

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA  
**BIBLIOTHÈQUE ÉVA-CIRCÉ-CÔTÉ**



# PROGRAMME

DU CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

25 AVRIL 2023

## TABLE DES MATIÈRES

<b>NOTE AUX LECTEURS .....</b>	<b>2</b>
<b>1) MISE EN CONTEXTE</b>	
1.1 ÉNONCÉ DE VISION DU PROJET.....	3
1.2 HISTORIQUE DU PROJET .....	4
1.3 TOPONYMIE .....	5
1.4 POPULATION .....	6
<b>2) ENJEUX DU PROJET</b>	
2.1 DESCRIPTIF ET ENVERGURE DU PROJET .....	7
2.2 OBJECTIFS VISÉS .....	7
2.3 SIGNATURE .....	9
2.4 QUALITÉ ARCHITECTURALE .....	9
2.5 PATRIMOINE ET PRÉSERVATION.....	10
2.6 INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART.....	11
2.7 MONTRÉAL – VILLE DE DESIGN.....	12
<b>3) CONDITIONS EXISTANTES</b>	
3.1 LOCALISATION ET DESCRIPTIF DU SITE.....	12
3.2 BÂTIMENT EXISTANT.....	14
3.3 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.....	15
<b>4) BESOINS</b>	
4.1 AMÉNAGEMENT DU SITE.....	16
4.2 ORIENTATIONS GÉNÉRALES.....	17
4.3 ZONES D'INTERVENTION.....	18
4.4 DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	18
4.5 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.....	19
4.6 ESPACES REQUIS.....	20

**5) BUDGET ET ÉCHÉANCIER**

<b>5.1</b>	<b>BUDGET.....</b>	<b>21</b>
<b>5.2</b>	<b>ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION.....</b>	<b>21</b>

**6) ANNEXES**

<b>PA1</b>	<b>ORGANIGRAMME FONCTIONNEL</b>	
<b>PA2</b>	<b>EXTRAIT ANNEXE A-URBANISME VOLUME 2 DU PFT – DIAGNOSTIC / AVANT-PROJET</b>	
<b>PA3</b>	<b>EXTRAIT PFT : ANNEXE E – FASCICULES D’INTERVENTION</b>	
<b>PA4</b>	<b>PLANS SOMMAIRES DU BÂTIMENT EXISTANT</b>	

## **NOTE AUX LECTEURS**

Le présent document représente un sommaire du *Programme Fonctionnel et Technique* réalisé par **Les architectes FABG**, daté du 18 septembre 2020, et révisé par la Ville de Montréal en avril 2023. Ce PFT sera émis à la seconde étape du concours pluridisciplinaire. Les compléments d’information ajoutés dans le présent document sont donnés uniquement dans le but d’informer les concurrents de l’encadrement général du projet.

## 1) MISE EN CONTEXTE

### 1.1 ÉNONCÉ DE VISION DU PROJET

La bibliothèque Saint-Charles est située au 1050 rue d'Hibernia, au sein du quartier de Pointe-Saint-Charles dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. En raison de son manque d'espace et de son niveau de désuétude très avancé, la bibliothèque nécessite des travaux de mise à niveau de ses services et de ses espaces. Avec ce projet de rénovation et d'agrandissement, l'édifice deviendra la bibliothèque Eva-Circé-Côté et réalisera pleinement sa mission d'être un milieu de vie accueillant, stimulant et inspirant.



Ce lieu de rassemblement met l'humain en avant-plan. Il contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens en offrant un accès à l'information, au savoir, à des espaces et à des services adaptés aux besoins de chacun.

Reconnue pour ses valeurs d'inclusion, de convivialité, de partage et de transparence, la nouvelle bibliothèque de Pointe-Saint-Charles est un grand laboratoire d'innovation publique et sociale. Elle incarne un havre à dimension humaine. L'architecture et le design de la nouvelle bibliothèque invitent les citoyens à se l'approprier.

Les visiteurs de la bibliothèque vivent des expériences enrichissantes favorisant le vivre-ensemble et l'apprentissage de la vie démocratique. Les nombreux espaces offerts encouragent la participation active des usagers et permettent la création de partenariats avec le milieu. La bibliothèque permet aux citoyens d'être des acteurs enrichissant le tissu social du quartier, reconnu pour son engagement citoyen.

La nouvelle bibliothèque Éva-Circé-Côté profite de son emplacement dans le parc pour mettre en valeur la nature urbaine. Son implantation harmonieuse dans le Carré d'Hibernia accentue sa qualité d'endroit rassembleur. Le projet renforcera le pôle civique existant en développant une vision d'ensemble réunissant le Centre Saint-Charles de l'autre côté de la rue, la bibliothèque et le reste du Carré d'Hibernia en tissant des liens entre les installations et en développant la relation entre ceux-ci.

## **1.2 HISTORIQUE DU PROJET**

Suite aux conclusions issues du Diagnostic des bibliothèques municipales de l'Île de Montréal de 2005 provenant du Sommet de Montréal, il était évident que l'arrondissement ne rencontrait pas les normes en termes de collections, de ressources humaines et de superficies.

La bibliothèque Saint-Charles désire se moderniser afin de doter le quartier de Pointe-Saint-Charles d'une bibliothèque répondant aux besoins de la population. La bibliothèque est stratégiquement située au cœur de son quartier, dans le «pôle Saint-Charles» et dans une ancienne caserne de pompier. Toutefois, avec ses locaux vétustes et exigus, le bâtiment d'intérêt patrimonial ne répond pas aux normes des bibliothèques de Montréal et peine à combler les besoins de la population du quartier qui est en constante croissance.

Le bâtiment a été construit en 1891-1892 pour y abriter la caserne de pompiers Saint-Gabriel. En 1973, la caserne de pompiers ferme définitivement ses portes et les citoyens se mobilisent pour sauver le bâtiment. L'immeuble vacant est converti en bibliothèque trois ans plus tard. La bibliothèque ouvre ses portes au mois d'août 1976.

Depuis son ouverture, la bibliothèque occupe le rez-de-chaussée ainsi que le deuxième étage, et depuis 2021, occupe aussi le troisième étage qui était anciennement utilisé par l'Âge d'or Saint-Charles. La bibliothèque est implantée au sein du Carré d'Hibernia, adjacent au Parc Saint-Gabriel, qui abrite aussi des jeux pour enfants, une pataugeoire, des terrains de pétanque, un chalet de parc et un pavillon des aînés.

Le projet de la bibliothèque Éva-Circé-Côté a été inscrit au Programme RAC de la Ville de Montréal en 2009. L'avant-projet a concrètement débuté en janvier 2014. Ce projet, très attendu des citoyens, a déjà été le sujet de plusieurs

consultations citoyennes. La période de consultation en co-design ainsi que les deux présentations publiques de l'avant-projet ont permis de développer un projet unique répondant aux besoins des habitants du quartier.



Une de ces études d'avant-projet est jointe en annexe PA2.

### 1.3

#### **TOPONYMIE**

Le choix d'Éva-Circé-Côté pour nommer une bibliothèque représente un juste hommage et une véritable réhabilitation de cette bibliothécaire de la première bibliothèque municipale de Montréal qui prônait l'accessibilité universelle au savoir. Cette femme de lettres et conférencière, qui a grandi dans le Sud-Ouest, représente bien ce que sont devenues les bibliothèques de la Ville de Montréal : un lieu ouvert à tous et à tous les savoirs, un endroit inclusif et à l'abri de la censure, une institution qui se transforme au rythme de la société dans laquelle elle évolue.

Née en 1871, Éva Circé devient poète, journaliste, dramaturge, conférencière et bibliothécaire. Elle se marie au «médecin des pauvres» Pierre-Salomon Côté en 1905, mais ce dernier décéda en 1909. Féministe avant l'heure, elle a gardé son nom de jeune fille et celui de son mari jusqu'à la fin de sa vie, soit en 1949.

À une époque où le rôle de la femme se réduisait bien souvent à l'éducation des enfants et à la tenue d'une maison, Éva Circé-Côté a su se construire une carrière de bibliothécaire et de journaliste, mais elle a également su se faire accepter par les intellectuels et les écrivains de son époque. Plus que cela, elle a su mettre de l'avant une vision du monde libérale et progressiste dans une société encore nettement dominée par le conservatisme et par l'Église. Libre-penseuse et humaniste, elle prônait les idées qui allaient devenir les fondements de notre société: l'éducation obligatoire et laïque, l'accès universel au savoir, les droits des femmes et des travailleurs, la séparation de l'Église et de l'État, de même que le rejet du racisme, de la corruption et de la guerre.

## **1.4** **POPULATION**

Une analyse sociodémographique de la communauté à desservir a été réalisée et voici les principaux constats :

- Forte proportion de jeunes adultes âgés entre 25 et 34 ans;
- La langue maternelle de la majorité de la population est le français;
- Proportion de la population maîtrisant à la fois le français et l'anglais est plus élevée qu'à Montréal;
- Faible proportion de la population immigrante comparativement à Montréal;
- Taux élevé de personnes ayant déménagé dans les 5 dernières années;
- Grande disparité entre les quartiers de Griffintown et de Pointe-Saint-Charles sur les points suivants :
  - Revenu médian beaucoup plus élevé à Griffintown;
  - Niveau de scolarité plus élevé à Griffintown;
  - Proportion plus élevée de familles monoparentales à Pointe- Saint-Charles comparativement à la ville de Montréal;
  - Forte proportion d'enfants de niveau de la maternelle vulnérables dans plusieurs domaines à Pointe-Saint-Charles (santé physique et bien-être, maturité affective, compétences sociales, développement cognitif et langagier, habiletés de communication et connaissances générales);
  - Taux élevé de victimisation (jeunes ayant été victimes de négligence, d'abus, ou de violence), d'externalisation (jeunes ayant un trouble du comportement ou ayant commis une infraction criminelle) et de décrochage scolaire chez les jeunes d'âge scolaire (de 5 à 17 ans) de Pointe-Saint-Charles;

- Forte concentration de personnes de 65 ans et plus vivant seules à Pointe-Saint-Charles;
- Forte proportion des ménages composés d'une personne vivant seule à Griffintown;
- Plus grande défavorisation à Pointe-Saint-Charles.

## 2) ENJEUX DU PROJET

### 2.1 DESCRIPTIF ET ENVERGURE DU PROJET

Les travaux nécessaires pour le bon fonctionnement de la bibliothèque sont des travaux de rénovation et d'agrandissement.

La caserne de pompier construite en 1891 a été transformé en bibliothèque en 1976. Depuis cette date, le bâtiment a fait l'objet d'un entretien d'usage, mais il n'y a eu aucune rénovation majeure, entraînant son état actuel de vétusté avancée.

L'agrandissement sera réalisé dans le parc adjacent qu'est le Carré d'Hibernia. Si cet emplacement permet de renforcer la qualité du projet, il est essentiel de placer l'intégration du bâtiment dans son environnement au cœur des réflexions. Parmi les pistes étudiées, une toiture végétalisée accessible est pressentie.

Outre l'impact environnemental de ce choix technique (réduction des îlots de chaleur, performance accrue de l'enveloppe, isolation phonique...), cela permettra également de répondre favorablement aux attentes des citoyens qui ont exprimé le souhait de limiter l'impact de la nouvelle construction sur l'environnement et le parc. En effet, d'un point de vue urbanistique et architectural, cette orientation facilitera l'intégration harmonieuse du bâtiment dans son environnement.

Le bâtiment projeté disposera d'une superficie totale de 2 867 mètres carrés.

### 2.2 OBJECTIFS VISÉS

Le processus de consultation citoyenne a fait émerger les principes directeurs du projet suivant :

- L'humain au centre du projet pour favoriser l'appropriation de la bibliothèque par tous les citoyens.
- Le partage du savoir et des connaissances entre les citoyens dans le but de contribuer à la richesse du tissu social.
- La vie démocratique pour l'émancipation citoyenne.



- La socialisation pour encourager les échanges, favoriser l'inclusion et le vivre-ensemble.
- La collaboration avec les acteurs du milieu pour bonifier les services aux citoyens.
- Le développement durable pour intégrer le projet à son environnement.
- L'expérience pour vivre la bibliothèque comme un 3e lieu de vie après la maison, le travail ou l'école.
- Préserver le patrimoine de la bibliothèque.
- Concevoir la bibliothèque comme étant le cœur du parc et selon une vision d'ensemble cohérente avec l'ensemble du quartier.
- L'inclusivité et l'accessibilité : Des aménagements à échelle humaine ainsi qu'une architecture accueillante permettant de se sentir chez soi dans l'objectif que tous s'y sentent bien accueillis, même ceux qui ne sont pas lecteurs. Les principes d'ADS+ (analyse différenciée selon les sexes et plus) seront respectés pour assurer l'équité et l'inclusion pour tous les groupes de citoyens.

D'autres idées exprimées lors des consultations citoyennes qui pourront être considérées durant la conception sont :

- Assurer des aménagements inclusifs, pour tous, afin de favoriser les échanges intergénérationnels et l'accessibilité universelle.
- Les déplacements entre le Pavillon des aînés et la bibliothèque doivent se faire facilement et sans obstacle.
- Des équipements pour tous les âges. Assurer la cohérence dans l'aménagement des différents équipements, afin que ceux-ci répondent aux besoins de la population du quartier.
- La bibliothèque doit être conçue de manière à ce qu'elle soit ouverte sur la communauté et appropriable par les citoyens.
- Trouver le meilleur équilibre possible entre les nouveaux équipements et le maintien des espaces verts.

Dans le cadre du Programme RAC et en fonction de la définition des balises du projet établies en août 2018, trois enjeux principaux sont à prendre en considération pour l'agrandissement futur de la bibliothèque :

- Qualité et cohérence du projet : le projet doit être abordé dans son ensemble selon une vision commune de développement pour tous les usages de l'îlot (bibliothèque Éva-Circé-Côté, pavillon des aînés, parc Carré d'Hibernia, centre sportif), en concomitance avec l'exercice de planification et de participation citoyenne.
- Consolidation du pôle civique : la rue d'Hibernia est l'axe structurant prévu pour le pôle civique en devenir et doit être mise en valeur lors de la réalisation du projet.
- Mobilité : le projet doit faire la démonstration de minimiser ses impacts quant à l'augmentation de la circulation sur les rues limitrophes et à la

diminution de l'offre en stationnement sur rue. Le projet doit participer à l'augmentation de la sécurité des piétons et des cyclistes.

## **2.3** **SIGNATURE**

À l'image d'une agora urbaine, la bibliothèque de Pointe-Saint-Charles est un lieu de rassemblement favorisant l'apprentissage, les échanges, le partage des savoirs et la participation citoyenne.

L'agora est la composante phare du projet. Elle permet de mettre de l'avant les fonctions sociales de la bibliothèque en favorisant les interactions, les échanges et les rencontres entre les usagers. Plus qu'un simple espace, l'agora transcende l'ensemble du lieu transformant la bibliothèque en un laboratoire d'innovation sociale et publique.

Par sa situation géographique et sa facilité d'accès par tous les modes de transport, le Carré d'Hibernia est au cœur du quartier. La nouvelle bibliothèque appuiera ce caractère distinctif en se voulant, à l'image d'une agora urbaine, une place centrale où convergent l'ensemble des citoyens.

L'agora incarne la vie démocratique. Tous les citoyens peuvent y prendre place pour jouer un rôle et prendre la parole sur un même pied d'égalité. En favorisant la participation des usagers, l'agora devient un incubateur d'idées citoyennes.

Le concept d'agora fait écho à l'histoire du quartier de la bibliothèque. Fort de son engagement, le quartier Pointe-Saint-Charles est reconnu pour ses luttes citoyennes. La survie du bâtiment situé au 1050 rue d'Hibernia est le résultat même d'une de ces luttes. Dans les années 1970, la population s'est mobilisée pour empêcher la destruction de la caserne de pompiers Saint-Gabriel. L'histoire du bâtiment a donc une valeur importante pour cet ancien quartier ouvrier.

La signature de l'agora permet au projet d'être un véritable lieu de construction sociale. La bibliothèque Éva-Circé-Côté : une bibliothèque à échelle humaine!

## **2.4** **QUALITÉ ARCHITECTURALE**

La conception de l'agrandissement de la bibliothèque et la rénovation du bâtiment existant devront répondre aux attentes élevées de la Ville en matière de qualité architecturale. Sans s'y limiter, les éléments suivants devront faire l'objet d'une attention particulière :

- L'architecture de la nouvelle bibliothèque et son dialogue avec le bâtiment existant;

- La qualité des aménagements paysagers et des espaces extérieurs publics;
- La qualité des aménagements intérieurs (y compris son mobilier intégré et le mobilier autoportant);
- La qualité de la signalisation intérieure et extérieure;
- La réduction des coûts d'entretien du bâtiment;
- L'application de mesures en développement durable pour l'atteinte des objectifs de la Ville.

## 2.5 **PATRIMOINE ET PRÉSERVATION**

La Ville de Montréal a adopté en 2005 sa politique du Patrimoine, et reconnaissait ainsi l'importance de l'héritage patrimonial dans la spécificité de Montréal. La Ville s'est alors engagée à favoriser l'émergence de projets qui permettront l'occupation, la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux.

Le bâtiment a un intérêt patrimonial. Il est important de le mettre en valeur, en le restaurant et en essayant de conserver le plus possible ses éléments à intérêt patrimonial.

Construit en 1891, le bâtiment a abrité jusqu'en 1973 la caserne de pompier Saint-Gabriel, avant d'être réhabilité en bibliothèque. Elle a fait l'objet en 2004 d'une identification aux documents d'évaluation du patrimoine urbain comme un Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle.

L'intérêt patrimonial de l'ancienne caserne Saint-Gabriel, actuelle bibliothèque Saint-Charles, repose principalement sur sa valeur historique et symbolique en raison de son ancienneté. Il s'agit de la plus ancienne caserne du Sud-Ouest, de son témoignage de l'histoire du quartier, et du fait que des services municipaux y sont offerts depuis sa construction.

L'ancienne caserne présente aussi une grande valeur architecturale qui repose sur sa qualité de monument ouvragé et sur l'intérêt de sa composition, de ses matériaux, et de ses espaces intérieurs amplement éclairés de lumière naturelle.

Le bâtiment comporte une valeur sociale du fait de l'attachement des résidents à son endroit, de sa grande fréquentation, et des activités et services qui y sont offerts et qui en font le lieu culturel de Pointe-Saint-Charles.

Enfin, il présente aussi une valeur paysagère, car il contribue de façon importante à la qualité du cadre bâti relativement homogène du secteur et s'y intègre de façon harmonieuse.

## 2.6 INTÉGRATION D'UNE ŒUVRE D'ART

L'intégration à l'architecture d'une œuvre d'art est prévue au projet tel que l'exige le Décret 955-96 concernant la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*. L'architecte participera au processus de sélection du lieu et à la sélection de l'œuvre.

Les citoyens de l'arrondissement ont également une contribution à offrir à la future bibliothèque soit une mosaïque existante qui devra être intégrée au projet. Une proposition d'emplacement dans la proposition architecturale devra être faite à l'étape de concours.

**Le Labyrinthe de la Solidarité** est une œuvre d'art réalisée par le Carrefour d'éducation populaire de Pointe-Saint-Charles entre 2008 et 2010. C'est une mosaïque composée de 500 tuiles céramiques qui formeront un motif circulaire de 436 cm de diamètre. Le motif de labyrinthe circulaire est inspiré de ceux que l'on retrouve au sol dans les cathédrales en Europe. Ces 500 tuiles ont été dessinées et peintes par 500 citoyens et citoyennes du quartier. Des enfants, des adultes et des personnes âgées ont participé à ce projet. Ils ont été invités à exprimer leur créativité, à illustrer des valeurs importantes pour eux ou à présenter un élément significatif du quartier. Le thème de ce labyrinthe souligne la solidarité des citoyens du quartier, chacun contribuant à la vitalité du quartier par son implication.



Cette œuvre pourra être installée sur une dalle de béton, mais étant donné leur fragilité, l'installation de cette œuvre est préconisée sur un mur ou cloison à l'intérieur de la bibliothèque. Si les concepteurs proposent une autre intégration, ailleurs que sur un mur, ils devront proposer une façon de protéger adéquatement l'œuvre, pour assurer sa pérennité à travers le temps.

## 2.7 **MONTRÉAL – VILLE DE DESIGN**

En 2006, la désignation de la Ville de Montréal à titre de Ville UNESCO de design soulignait l'engagement et la détermination de la ville, des gouvernements et de la société civile à miser sur la force de ses designers pour améliorer la qualité de vie. Afin de poursuivre cet engagement, la Ville de Montréal a adopté, en décembre 2019, l'**Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture**. Résultat d'un travail réalisé en étroite collaboration avec le milieu, cet agenda se veut un levier afin de faire des concepteurs des alliés dans l'atteinte des objectifs de transition écologique et sociale. À cette fin, il offre un cadre de référence en matière de qualité en design et en architecture qui mise sur les principes de la durabilité, de la créativité et de l'innovation pour guider tout projet que la Ville souhaite réaliser.

Les concepteurs du projet devront prendre connaissance de l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture pour en mettre les principes en application. Plus précisément, il se veut un levier pour réussir la transition écologique et sociale et faire des designers et des architectes des alliés de la mise en œuvre de la vision Rêvons Montréal.

## 3) **CONDITIONS EXISTANTES**

### 3.1 **LOCALISATION ET DESCRIPTIF DU SITE**

Le site accueillant actuellement la bibliothèque se retrouve dans l'« unité de paysage de la Ferme Saint-Gabriel » considérée au Plan d'urbanisme comme un « Secteur patrimonial à valeur intéressante » pour son histoire.

Le Carré d'Hibernia, situé au cœur du quartier, dans le pôle Saint-Charles, est un lieu public déjà très apprécié par la communauté. Le maintien de la bibliothèque dans ce parc permettra à la bibliothèque de continuer à jumeler les activités culturelles à d'autres activités fréquentées par les citoyens dans ce pôle. Le lieu actuel de la bibliothèque Éva-Circé-Côté bénéficie d'un bon rayonnement dans le quartier en étant au cœur d'une zone de fréquentation.

**PROGRAMME** DU CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE  
**BIBLIOTHÈQUE ÉVA-CIRCÉ-CÔTÉ**  
ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

Le Carré d'Hibernia a l'avantage d'être facilement accessible par tous les types de transport, en plus de constituer un lieu de passage pour les citoyens. La situation géographique du site encourage l'utilisation du transport actif. En effet, à proximité de la bibliothèque se trouvent : une piste cyclable, des bornes de vélos libre-service Bixi et le viaduc de la rue d'Hibernia qui permet aux piétons de traverser le quartier sous la voie ferrée. De plus, l'ensemble des résidents de Pointe-Saint-Charles se trouve à moins de 15 minutes de marche de ce site. Situé à proximité des trajets d'autobus et à environ 7 minutes de marche du métro Charlevoix, le choix du Carré d'Hibernia favorise également l'utilisation du transport en commun.

En conservant le site du Carré d'Hibernia, la bibliothèque profite d'un paysage urbain de qualité (parc Saint-Gabriel, arbres matures, aires de jeux, etc.). Ce site rassemble toutes les qualités requises pour accueillir une bibliothèque de nouvelle génération tout en conservant le caractère chaleureux d'un lieu civique de quartier.



Le site présente une topographie relativement plane. Le quadrilatère se démarque par son potentiel archéologique. On y constate un potentiel préhistorique associé à l'établissement de groupes autochtones nomades dans ce secteur. En fonction des schémas d'établissement, la présence de la rivière Saint-Pierre et d'un possible ancien ruisseau dans ce parc aurait pu favoriser l'établissement de campement temporaire par ces communautés. Aucune trace de ceux-ci n'a été découverte lors des explorations du site.

### 3.2 **BÂTIMENT EXISTANT**

Implantée en tête de l'îlot du parc à l'angle nord-ouest des rues d'Hibernia et Mullins, l'ancienne caserne Saint-Gabriel, avec ses quatre façades dégagées, est depuis longtemps un point de repère dans le quartier. Son implantation dans le Carré d'Hibernia lui offre des percées visuelles intéressantes, particulièrement dans un quartier majoritairement résidentiel composé de plex de 2 à 3 étages implantés en front de lot. La bibliothèque, n'ayant pas de bâtiments mitoyens, se démarque des constructions environnantes. Sa localisation et son architecture lui confèrent donc une valeur paysagère importante et contribuent ainsi à la qualité du cadre bâti relativement homogène du secteur.

Bâti pendant la première vague de construction de casernes de pompier à Montréal, le bâtiment avec sa tour à boyaux a conservé son intégrité représentative. Malgré sa reconversion ultérieure en bibliothèque, le bâtiment est l'un des 3 derniers témoins authentiques des techniques de lutte contre les incendies de l'époque à Montréal et le seul au Sud-Ouest. La grande fréquentation de la bibliothèque malgré le manque d'espace actuel démontre l'attachement des résidents à son endroit et expose l'importance des valeurs sociale et culturelle qu'elle incarne.

De style Second Empire, le bâtiment de trois étages a conservé ses éléments caractéristiques tels que sa toiture en fausse mansarde recouverte de tôle à baguettes et sa tour à boyaux. La disposition symétrique de ses ouvertures et la maçonnerie d'origine en pierre grise en façade et en brique rouge sur les autres côtés ajoutent à sa monumentalité. Ses espaces intérieurs sont amplement éclairés de lumière naturelle.



### 3.3 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Les règlements en vigueur sont les suivants :

- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280);
- Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)
- Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Le Sud- Ouest (RCA04-22003).

Le projet doit tendre à se conformer à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest et aux objectifs du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). À ces fins, la Direction de l'aménagement urbain et du Patrimoine de l'arrondissement a rédigé un document intitulé « Balises d'aménagement » qui résume les critères/objectifs à rencontrer dans ce projet, dont voici les principaux éléments :

- **Qualité et cohérence du projet** : le projet doit être abordé dans son ensemble selon une vision commune de développement pour tous les usages de l'îlot (bibliothèque Saint-Charles, pavillon de l'âge d'or, parc Carré d'Hibernia).
- **Consolidation du pôle civique** : la rue d'Hibernia est l'axe structurant prévu pour le pôle civique en devenir et doit être mise en valeur lors de la réalisation du projet.
- **Mobilité** : le projet doit minimiser ses impacts quant à l'augmentation de la circulation sur les rues limitrophes et la diminution de l'offre en stationnement sur rue. Le projet doit participer à l'augmentation de la sécurité des piétons et des cyclistes.
- **Implantation** : l'agrandissement doit confirmer le pôle civique sur la rue d'Hibernia et viser à conserver un maximum d'espace vert.
- **Hauteur** : la hauteur de l'agrandissement doit s'harmoniser à l'immeuble patrimonial existant et le mettre en valeur, sans dépasser une hauteur maximum de 3 étages.
- **Intégration** : l'agrandissement doit mettre en évidence l'immeuble patrimonial, notamment en permettant des percées visuelles vers l'existant et en soignant la jonction avec ce dernier de façon à bien distinguer les deux volumes.
- **Perméabilité** : l'agrandissement ne doit pas nuire aux mouvements piétons vers le parc et doit permettre de conserver un lien visuel avec celui-ci.
- **Aménagements paysagers** : les aménagements paysagers au pourtour de l'agrandissement doivent s'intégrer avec les nouveaux aménagements prévus dans le parc. Il serait approprié de réfléchir à l'intégration de toits verts pour compenser la perte d'espace vert au sol.
- **Façades** : les façades de l'agrandissement doivent être traitées comme des façades principales et être ouvertes sur le parc.



- **Immeuble patrimonial** : Le projet doit prendre en compte et mettre en valeur les éléments caractéristiques identifiés à l'énoncé d'intérêt patrimonial.
- **Interaction des usages et espaces intérieurs et extérieurs** : Les usages et espaces du projet doivent être orientés et implantés de manière à contribuer à l'animation de l'espace public en cohérence avec l'intensité des usages des rues limitrophes.
- **Aires de jeu** : Deux aires de jeu pour enfants, l'une destinée aux 18 mois à 5 ans et l'autre aux 6 à 12 ans, doivent être localisées sur le site en cohérence avec la répartition des activités sur le site de la bibliothèque.
- **Développement durable** : Le projet devra rencontrer les exigences LEED en matière de performance du bâtiment. Le projet doit offrir des espaces de stationnement pour vélos qui soient intégrés aux aménagements, dans un ratio supérieur à ce que la réglementation exige.
- **Critères architecturaux** : Le projet sera évalué en fonction des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) (voir Annexe PA3 EXTRAIT PFT : *ANNEXE E - FASCICULES D'INTERVENTION*). Le projet devra être présenté au CCU selon les règlements et procédures de l'arrondissement Le Sud-Ouest.

## 4) BESOINS

### 4.1 AMÉNAGEMENT DU SITE

Étant situés dans un parc, l'aménagement aux abords de la bibliothèque et son futur agrandissement doivent être intégrés et adaptés avec le reste du site. Une sensibilité particulière devra être apportée au choix de végétation et à la quantité de matière minérale qui sera proposée. Bien que des espaces minéraux pour accueillir des tables et chaises soient prévus, il est primordial que le pourtour de la bibliothèque et son agrandissement reste majoritairement végétalisé.

De plus, l'architecte concepteur devra tenir compte des répercussions occasionnées par l'agrandissement proposé aura sur le parc. À titre d'exemple, un repositionnement des aires de jeux existantes du parc sera à prévoir dans le plan d'implantation si on empiète sur l'espace de ces dernières. L'architecte concepteur n'aura pas cependant à dessiner ou conceptualiser les aires de jeux.

Dans la mesure du possible, le plan d'aménagement devra tendre à préserver les arbres existants et plus particulièrement les alignements qui longent la voie publique.

L'accès piétonnier devra être évident et favorisera la fluidité entre le parc, la bibliothèque, la rue et le centre Saint-Charles. Un lien visuel entre l'entrée de la rue et le parc serait souhaité afin de renforcer la fluidité de l'espace.

## **4.2** **ORIENTATIONS GÉNÉRALES**

La bibliothèque devra s'intégrer dans la vision du nouveau pôle civique, composé du Centre Saint-Charles et du Pavillon des Aînés. De plus, le projet retenu devra démontrer sa sensibilité quant au contexte, le Carré d'Hibernia, et l'attachement des citoyens à ce lieu. Il devra, par son intégration, mettre en valeur le site.

Le bâtiment existant est à conserver. Il comprend un sous-sol partiellement fini et 3 étages.

Les orientations générales doivent respecter les critères et objectifs énoncés à la section précédente **3.3 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR**.

Dans leur conception de l'agrandissement, les professionnels devront éviter de générer toute pression supplémentaire sur les fondations existantes. En effet, des pressions supplémentaires engendreraient d'importants travaux de reprises en sous-œuvre des fondations existantes.

L'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles devra respecter le bâtiment existant et les lieux. Il est souhaité que le bâtiment permette le plus de liens visuels possible entre la rue et le parc. Les façades complètement opaques sont donc à proscrire.

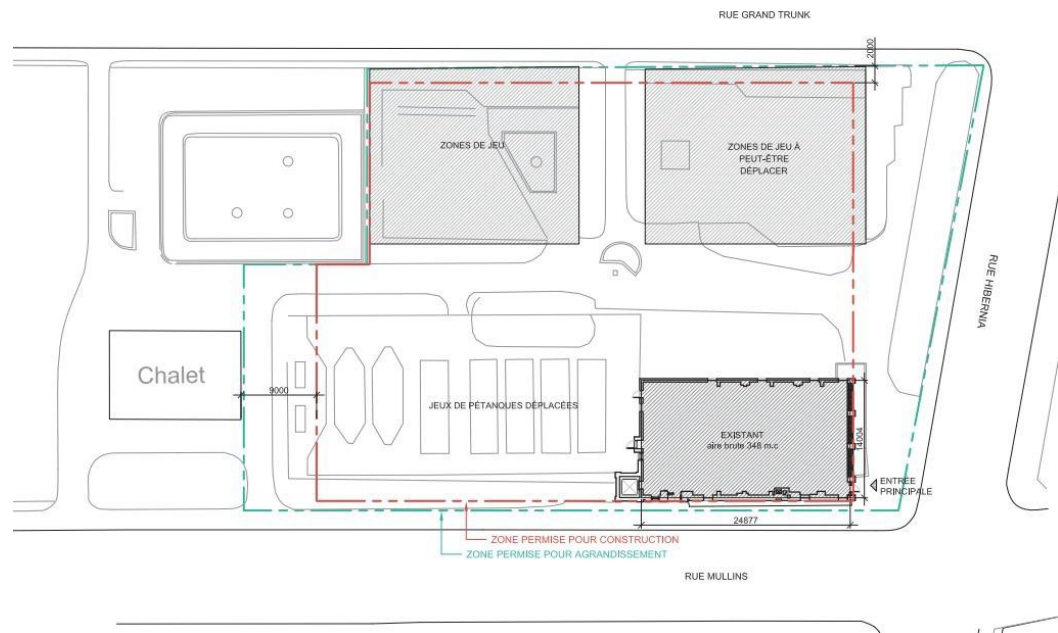
Montréal, désignée Ville UNESCO de design en 2006, vise à contribuer à cette image sur le plan international par son réseau de bibliothèques. La nouvelle bibliothèque Éva-Circé-Côté entend se joindre aux bâtiments montréalais déjà réalisés pour contribuer à l'effort de mise en valeur de la créativité en design.

La conception d'un design original, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, est une valeur ajoutée au projet et contribue à l'expérience des utilisateurs de la bibliothèque et à l'affirmation d'une culture. La proposition devra favoriser la relation de l'intérieur de la bibliothèque avec son environnement extérieur. L'apport de la lumière naturelle doit être généreux. Les aménagements devront être conçus de façon à permettre une facilité d'adaptation à l'évolution des fonctions et des besoins de la bibliothèque, et ce, sans nécessiter de travaux majeurs de modifications.

En plus de contribuer à donner une image distinctive, la création de lieux et de sous-espaces avec des ambiances variées, parfois ludique, parfois contemplative, parfois collaborative, permet l'appropriation du lieu par chacun. La bibliothèque n'est plus uniquement un lieu, mais devient une expérience à vivre.

### 4.3 ZONES D'INTERVENTION

Deux limites sont définies pour le développement du projet et sont illustrées dans le plan suivant. La ligne pointillée rouge définit les limites possibles de construction, tandis que la ligne verte identifie jusqu'où les interventions paysagères peuvent être faites.



### 4.4 DÉVELOPPEMENT DURABLE

La volonté de réaliser des projets qui prennent en considération un développement durable pour la Ville fait maintenant partie intégrante des façons de faire des Montréalais depuis 2009. En 2019, la Ville se dotait de l'**Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design en architecture** : «une posture en faveur d'un développement urbain qualitatif, responsable et pérenne pour les générations actuelles et futures ». En 2020, la Ville de Montréal se dotait d'une planification stratégique:

- Le plan **Montréal 2030**, son premier plan stratégique aligné sur les **objectifs de développement durable des Nations Unies**.
- Le **Plan climat 2020-2030** qui précise les objectifs et les cibles liés à l'exemplarité de la Ville pour mener la Transition écologique, car les 10 prochaines années seront déterminantes pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.
- Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles, pour tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les

générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Aussi, le projet de la Bibliothèque Éva-Circé-Côté poursuit les objectifs de développement durable suivant:

- **Sobriété énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre.**
  - Le projet devra suivre les Exigences en énergie et émissions de GES pour les bâtiments de la Ville de Montréal.
- **Adaptation aux changements climatiques et résilience des immeubles municipaux.**
  - S'adapter aux changements climatiques et atténuer leurs impacts, diminuer la vulnérabilité et la vétusté des immeubles municipaux et en rehausser la résilience.
  - Tendre vers un avenir zéro déchet et assurer une gestion durable de l'eau.
- **Inclusion, qualité et exemplarité en design et exploitation.**
  - Intégrer la qualité et l'exemplarité en design et en exploitation.
  - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire en permettant un accès équitable et sécurisé à l'ensemble de services et infrastructures pour toutes et tous, dont l'accessibilité universelle aux personnes ayant des limitations, intégrer l'ADS+ et la conception inclusive.

Le projet de la bibliothèque Éva-Circé-Côté visera la certification LEED (C+CB) Argent v4 (ou version plus récente) avec possibilités d'atteindre l'Or. Le projet doit viser un minimum de 4 à 6 crédits au-dessus de la limite visée pour conserver une marge de manœuvre jusqu'à l'accréditation finale.

#### **4.5 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE**

Dans une perspective de lutte aux changements climatiques, la Ville s'est engagée à rendre son parc immobilier Zéro Carbone opérationnel d'ici 2030.

L'atteinte de cet objectif passe en premier lieu par la sobriété énergétique, grâce à la conception et la construction d'enveloppes thermiques performantes, de stratégies passives, de systèmes électromécaniques plus petits et efficaces et finalement par utilisation des énergies renouvelables. Toutes les spécialités impliquées dans le projet de construction doivent collaborer afin d'atteindre les cibles de performances visées.

Le document « *Exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal* », qui sera disponible à l'étape 2 du concours, présente les exigences en matière d'utilisation de l'énergie pour les projets. Ce document présente des exigences prescriptives que l'équipe de

conception devra respecter. Dans le cas d'une nouvelle construction, d'une rénovation majeure ou d'un agrandissement, le projet devra aussi respecter des cibles d'Intensité Énergétique (IÉ) maximale, d'Intensité de la Demande en Énergie Thermique (IDET) et d'étanchéité à l'air de l'enveloppe.

Selon une étude de concept d'énergie complétée récemment, la géothermie devra être priorisée comme source d'énergie principale pour le projet.

#### 4.6 **ESPACES REQUIS**

L'édifice existant dispose de 1 100 m<sup>2</sup> auxquels devront s'ajouter 1 767 m<sup>2</sup> dans l'agrandissement projeté. Les espaces devront être répartis selon les sections suivants :

SUPERFICIES PAR SECTION		TOTAL m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> BRUT
1. SECTION ACCUEIL		286,0	403,0
2. SECTION ADULTE		431,0	607,4
3. SECTION GRAND PUBLIC		200,0	281,8
4. SECTION FAMILLE		560,0	789,2
5. SECTION EMPLOYÉS ET OPÉRATIONS		557,5	785,6
<b>TOTAUX DES SUPERFICIES</b>		<b>TOTAL m<sup>2</sup></b>	
	Superficie nette	2034,5	
	Circulation / murs / espace tech.	832,5	
	Superficie Totale	2867,0	
	Superficie autorisée	2867	
	ÉCART	0,0	
6. ESPACES EXTÉRIEURS		225	

## 5) BUDGET ET ÉCHÉANCIER

### 5.1 BUDGET

Le budget pour la réalisation du projet est de : **20 916 000 \$** avant taxes, en dollars 2023.

Dans le cadre de ce concours, le budget pour la réalisation du projet correspond au budget de construction indiqué à la section 1.4 du règlement du concours et dans laquelle sont précisées les inclusions et exclusions.

### 5.2 ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

L'échéancier visé pour la réalisation du projet est le suivant :

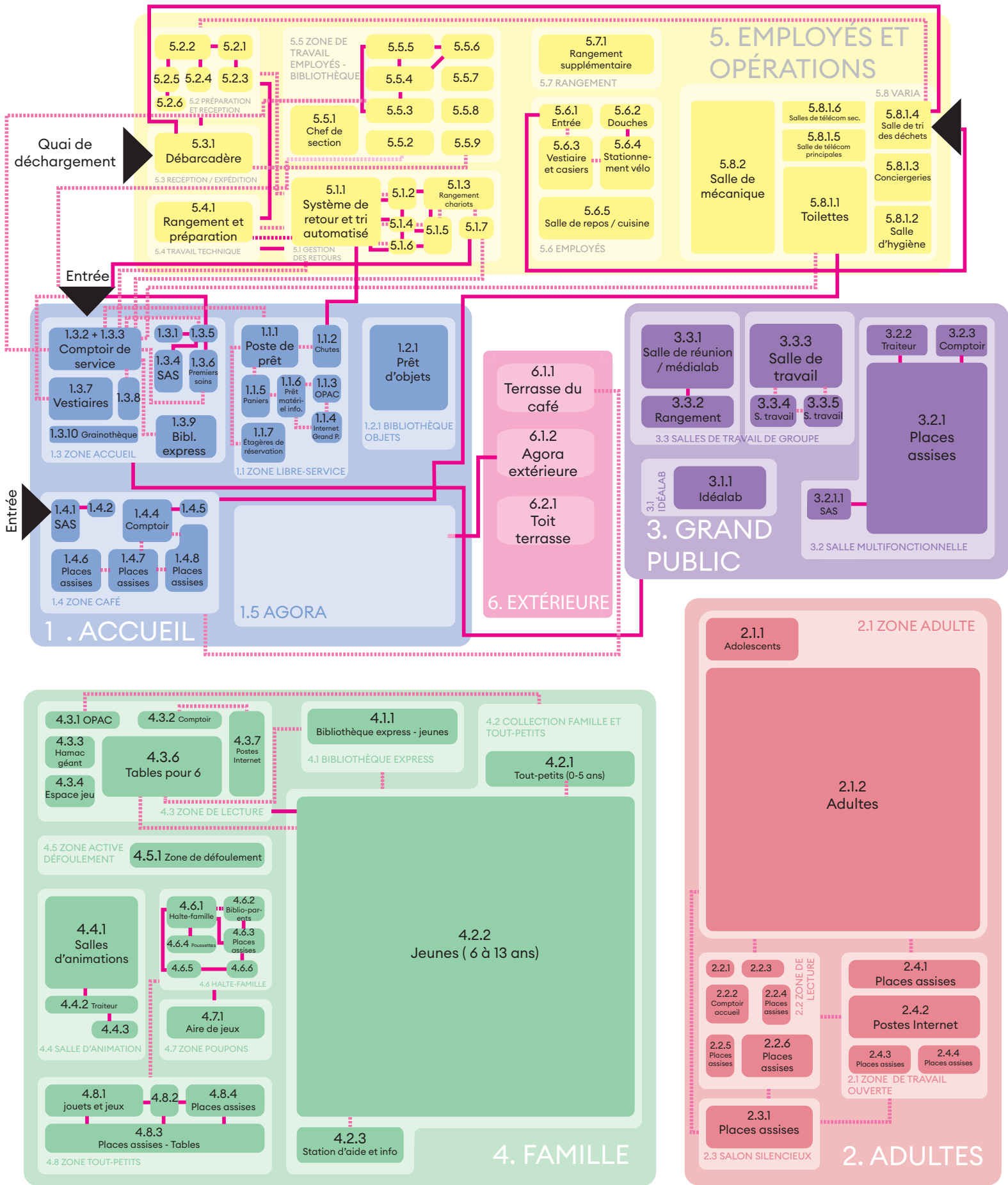
Lancement du concours d'architecture pluridisciplinaire	Avril 2023
Annonce de l'équipe lauréate	Janvier 2024
Octroi du mandat aux professionnels lauréats	1 <sup>er</sup> Trimestre 2024
Plans et devis complétés	1 <sup>er</sup> Trimestre 2025
Octroi du contrat de construction	3 <sup>e</sup> Trimestre 2025
Travaux de construction complétés	2 <sup>e</sup> Trimestre 2027
Mise en opération	2 <sup>e</sup> Trimestre 2027

## 6) ANNEXES

PA1	ORGANIGRAMME FONCTIONNEL
PA2	EXTRAIT ANNEXE A-URBANISME VOLUME 2 DU PFT – DIAGNOSTIC / AVANT-PROJET
PA3	EXTRAIT PFT : ANNEXE E - FASCICULES D'INTERVENTION
PA4	PLANS SOMMAIRES DU BÂTIMENT EXISTANT

## **ANNEXE PA1**

# **ORGANIGRAMME FONCTIONNEL**



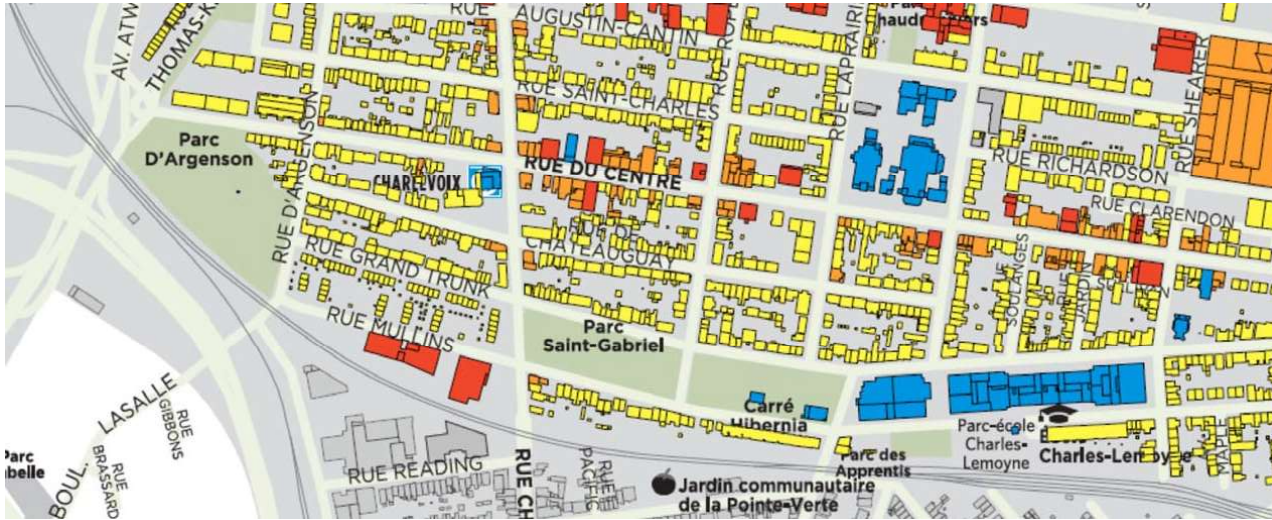
— LIEN DIRECT  
 ..... LIEN VISUEL OU DE PROXIMITÉ



## **ANNEXE PA2**

# **EXTRAIT ANNEXE A-URBANISME VOLUME 2 DU PFT – DIAGNOSTIC / AVANT-PROJET**

## ENJEUX<sup>ii</sup>



### ENJEUX D'USAGE AU SOL

Le secteur à l'étude est entouré par une forte dominance d'usage résidentiel (en jaune). Le parc et le carré se situent dans un axe linéaire d'espaces et d'équipements publics : le parc Saint-Gabriel, le carré d'Hibernia un centre sportif, une école et un centre communautaire (en bleu).



### ENJEUX DE QUALITÉ DU MILIEU DE VIE

Ce secteur est surnommé « le cœur de la Pointe » à cause de sa centralité et de son importance dans la communauté. La population est en croissance dû à la transformation de bâtiments résidentiels locatifs en copropriétés, ce qui a pour effet d'améliorer le profil économique et social du quartier. La qualité du milieu de vie est perçue positivement dans ce secteur notamment à cause de la présence du parc et du carré.



## ENJEUX PAYSAGERS, PATRIMONIAUX ET POTENTIELS DE TRANSFORMATION

Le patrimoine bâti du site à l'étude inclut une caserne de pompier transformée en bibliothèque municipale.

Le patrimoine paysager se caractérise par le parc Saint-Gabriel et le carré d'Hibernia qui offrent un poumon vert aux résidents du secteur, pour lequel on retrouve très peu d'arbres de rue. Le parc Saint-Gabriel présente une forme de type square jardin, avec une symétrie parfaite et des sentiers en obliques qui le traversent. A cette époque, le square-jardin contribue à monumentaliser le coeur administratif de la ville. Le recours au square-jardin est également privilégié par les compagnies ferroviaires, dans un esprit de concurrence. Il est possible que cet aménagement ait été influencé par cette intention.



## ENJEUX DE MOBILITÉ

Le secteur est facilement accessible par le métro Charlevoix situé à deux coins de rue. Il est bien desservi par les transports en commun, les pistes cyclables et une station BIXI.

### 3. ANALYSE DES CONDITIONS DU SITE

#### ANALYSE VISUELLE

##### ANALYSE DESCRIPTIVE

Le parc Saint-Gabriel offre plusieurs percées visuelles à l'entrée de ses sentiers linéaires qui traversent le parc. On peut profiter de la vue sur le parc à partir des coins de rue qui le ceinturent. Les nombreux arbres ne permettent pas d'avoir des vues panoramiques, d'autant plus que quelques conifères ont été plantés en massif, ce qui enlève quelques vues propres à ce square-jardin. Mentionnons que le parc Saint-Gabriel est identifié comme parc d'intérêt patrimonial dans le cadre du nouveau plan directeur des parcs et des espaces verts de l'arrondissement du sud-ouest.

La rue Ropery ainsi que la rue de Laprairie offrent une vue dégagée au nord vers le mont-royal, tandis que la rue Grand Trunk permet d'avoir une vue vers le silo et l'enseigne de Farine Five Roses. Les rues Charlevoix et d'Hibernia, vers le sud, offrent une vue vers les ponts de la voie ferré

Le carré d'Hibernia est plus ouvert avec une grande plaine gazonnée et quelques endroits minéralisés pour les jeux : pataugeoire, pétanques. Ces usages font en sorte qu'il y a davantage de vues sur l'ensemble de l'espace public. Il faudrait s'assurer qu'avec l'agrandissement de la bibliothèque et avec le réaménagement complet du parc, ces ouvertures puissent être préservées. Ceci complète le parc Saint-Gabriel de l'autre côté.

##### TABLEAU FFOM (SWOT)

###### FORCES

- Axes visuels forts
- Vues sous la canopée des arbres feuillus
- Les alignements d'arbres renforcent les vues

###### FAIBLESSES

- Difficile d'avoir une vue d'ensemble
- Pas de panorama
- Quelques conifères bloquent les vues propres au square-jardin

###### OPPORTUNITÉS

- Est facilement perceptible dès qu'on approche le coin de rue qui le ceinture
- Sert de repère dans le quartier
- Reconnu pour être un poumon vert

###### MENACES

- N'est pas perceptible de loin dans le quartier, aucun point d'appel à distance



Vue sur le mont Royal à partir de rue Ropery



Vue sur le viaduc ferroviaire à partir de la rue d'Hibernia



POINT D'APPEL POTENTIEL



POINT D'APPEL POTENTIEL ET BARRIÈRE



PERCÉE VISUELLE



CÔNE VISUEL



POINT D'APPEL POTENTIEL



BARRIÈRE VISUELLE - ARBUSTE

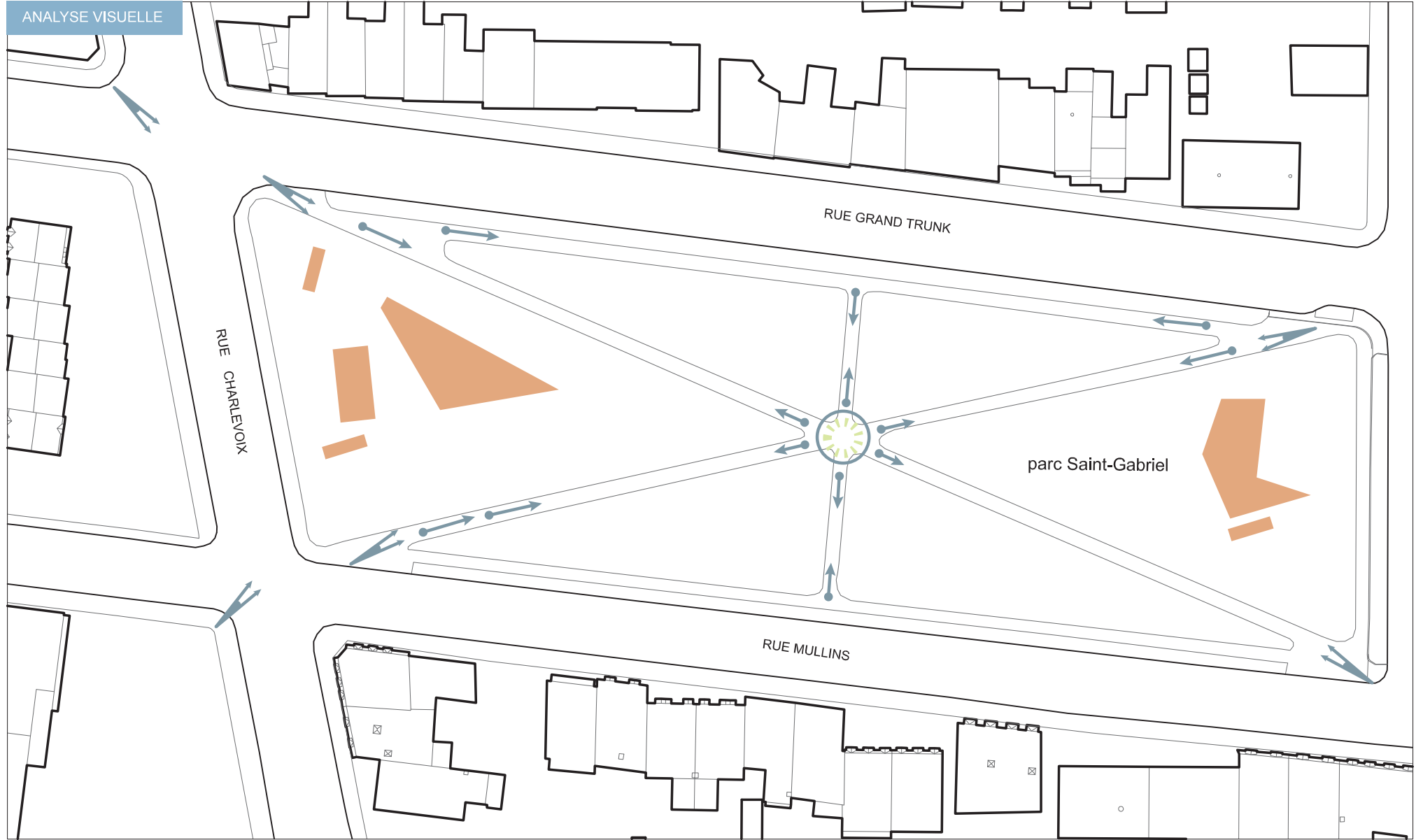


BARRIÈRE VISUELLE - BÂTIMENT



CÔNE VISUEL

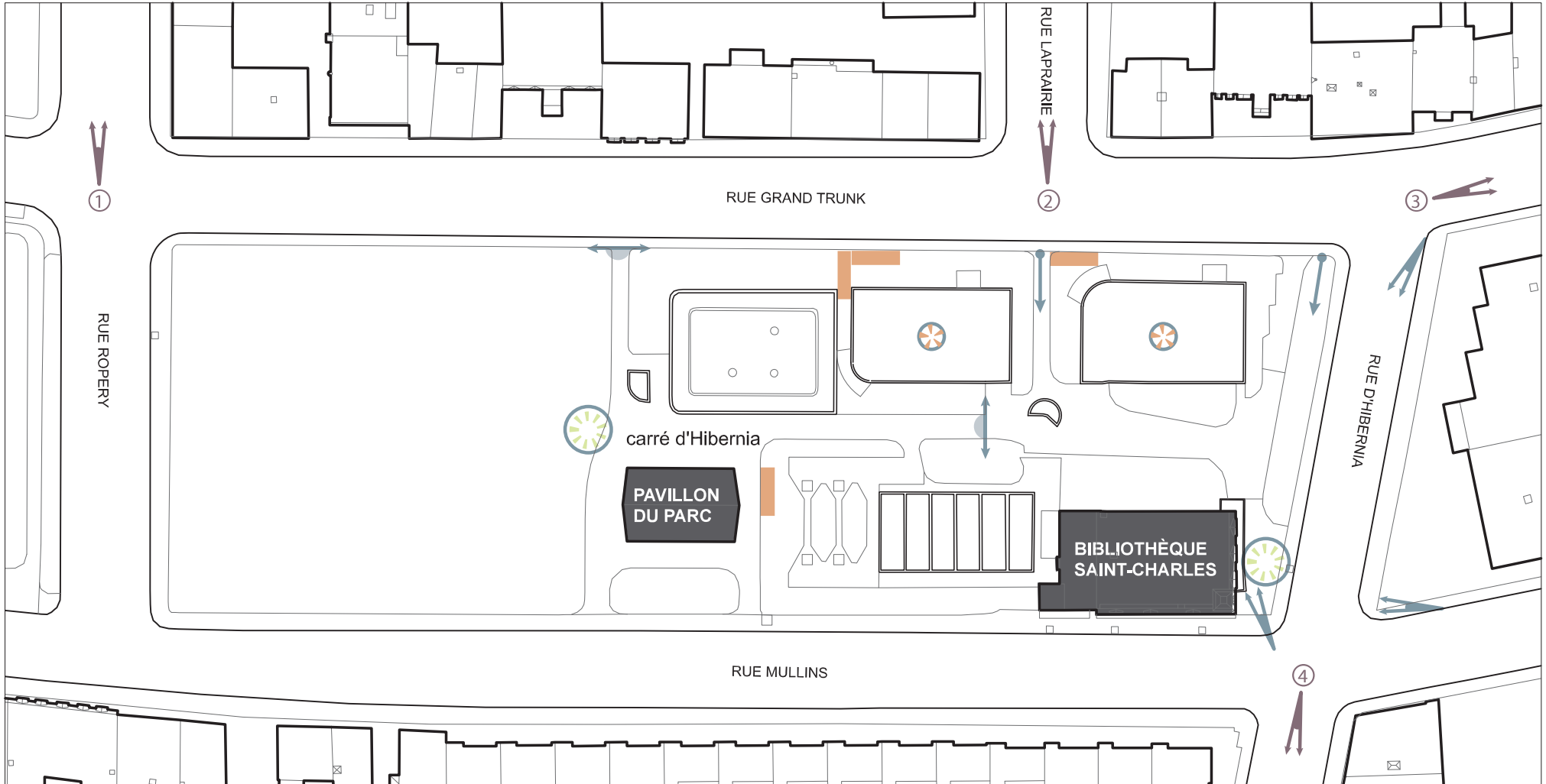
ANALYSE VISUELLE



-  PERCÉE VISUELLE
-  CONE VISUEL INTÉRIEUR
-  CONE VISUEL EXTÉRIEUR
-  PANORAMA

-  POINT D'APPEL
-  POINT D'APPEL POTENTIEL

 BARRIÈRE VISUELLE



## ANALYSE DES MATERIAUX AU SOL

### ANALYSE DESCRIPTIVE

Le parc et le carré ont été aménagés il y a quelques décennies. Les aménagements de surface ont atteint leur fin de vie et doivent être remplacés. On note :

1. des sentiers asphaltés qui sont craqués, bosselés, et qui ne sont plus raccordés au bon niveau de nivellement adjacent ;
2. des trottoirs de béton qui sont craqués, ou qui ont été rempli avec de l'asphalte en guise de réparation ;
3. une pelouse qui est parfois usée et remplacée en terre battue ;
4. une pataugeoire en béton qui a été fissurées et réparées à plusieurs reprises.

Le parc Saint-Gabriel ne projette plus l'image d'un square-jardin tel qu'il a été conçu à l'origine, notamment à cause du revêtement au sol qui est considérablement dégradé.

Le carré d'Hibernia comprend quelques surfaces au sol qui ont été récemment refaites (jeux avec paillis) ou qui ont été bien entretenues (pelouse pour l'aire de baseball). On note toutefois que tous les sentiers présentent le même niveau de dégradation que ceux du parc Saint-Gabriel. Le paillis des aires de jeux au sol semble récent, il est probable qu'on en ait ajouté récemment puisque ces équipements datent de 2009.

### TABLEAU FFOM (SWOT)

#### FORCES

- Beau seuil au pied de la fontaine à boire avec des pavés de granite : à conserver ou réutiliser.
- Matériaux adaptés à l'usage de chaque zone

#### FAIBLESSES

- Mauvais état de l'asphaltage et du pavé
- Matériaux communs

#### OPPORTUNITÉS

- Augmenter l'utilisation de l'espace public en réaménageant avec des matériaux plus nobles pour la partie à caractère patrimonial

#### MENACES

- Possibilités d'accidents dû à l'état de certains matériaux





BÉTON



RÉPARATION DE TROTTOIR



ASPHALTE



SENTIER IMPROVISÉ



GAZON



POUSSIÈRE DE PIERRE



PATAUGEoire EN BÉTON



ASPHALTE



ASPHALTE



GAZON ET ASPHALTE



TERRE BATTUE



TERRE BATTUE (JEU DE FER)



PAVÉ DE BÉTON



PAVÉ DE PIERRE NATURELLE



PAILLIS



SENTIER ASPHALTÉ

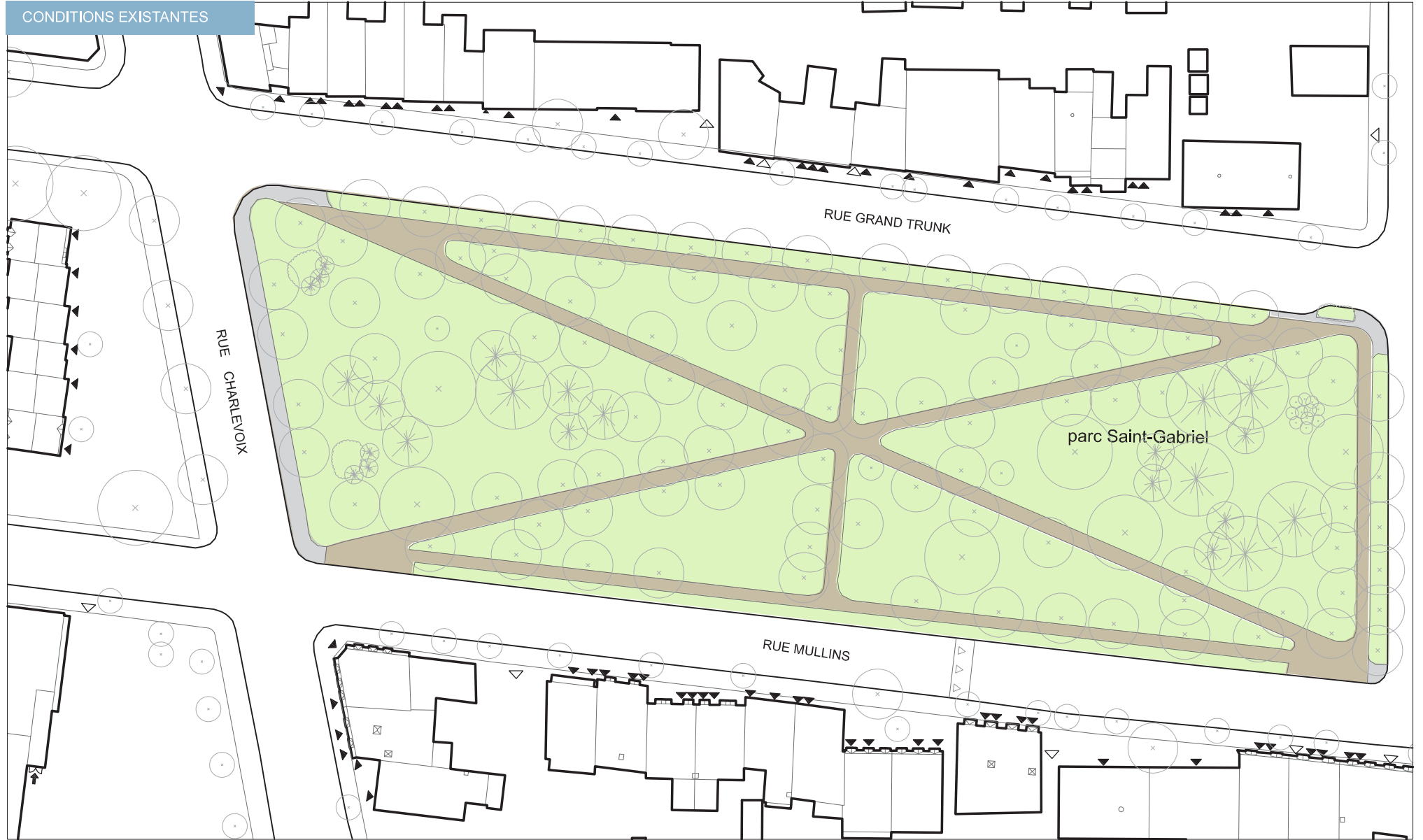


SABLE ET GAZON

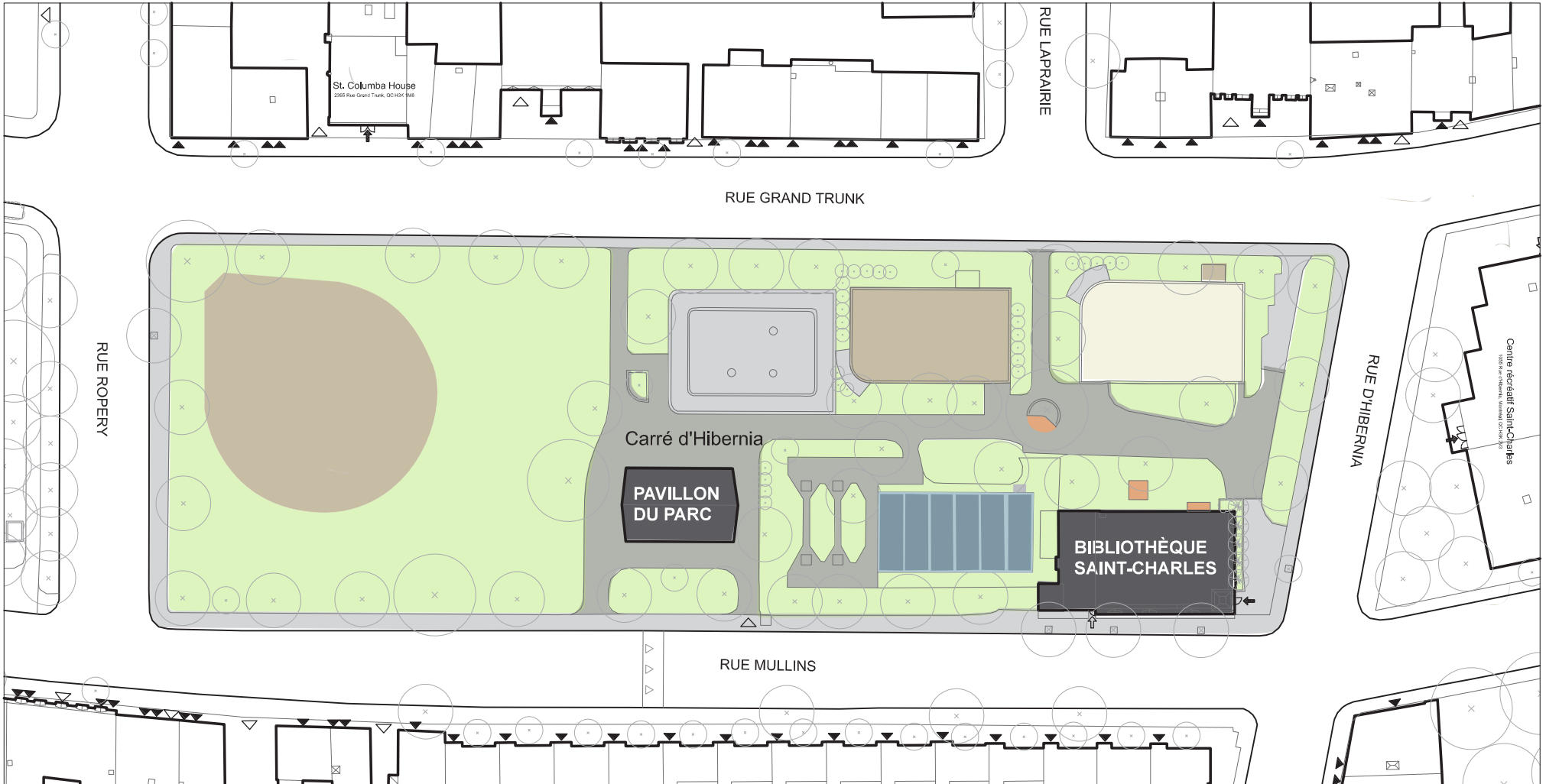


SABLE

CONDITIONS EXISTANTES



- GAZON
- SURFACE EN BÉTON
- SURFACE EN ASPHALTE
- SABLE OU TERRE
- PAILLIS
- POUSSIÈRE DE PIERRE
- SURFACE EN PAVÉ



## **ANNEXE PA3**

# **EXTRAIT PFT : ANNEXE E – FASCICULES D'INTERVENTION**

**LISTE DES FASCICULES D'INTERVENTION**

- Fascicule E.1 : Nouvelle construction, agrandissement ou réduction du volume
- Fascicule E.2 : Ajout et modification d'une composante architecturale ou paysagère
  - Fascicule E.2.1 : Ajout et modification d'une composante architecturale
  - Fascicule E.2.2 : Ajout et modification d'une composante paysagère
- Fascicule E.3 : Enseignes, Équipements mécaniques, Opération cadastrale

Fascicule E.1 : Nouvelle construction, agrandissement ou réduction du volume					
Objectifs généraux :					
1. Préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain; 2. Contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine; 3. Limiter les impacts sur les bâtiments voisins.					
*Témoin architectural significatif, bâtiment assujettis à la <i>Loi sur le Patrimoine Culturel</i> , lieux de cultes, Grande propriété à caractère institutionnelle					
Objectifs spécifiques :	Critères d'évaluation :	Tous les immeubles	Immeubles significatifs		
			Typologies significatives (T.S.)	T.A.S. - LPC - GPCI - Lieux de culte *	
A	<b>IMPLANTATION</b> Consolider la forme urbaine existante (tissu urbain, cadre bâti, densité et compacité)	1. Adapter l'implantation à la forme du lot, ses caractéristiques et aux arbres matures; 2. Contribuer à la cohérence de l'îlot ou de la tête d'îlot par la typologie, l'implantation, l'alignement de construction, le volume, la hauteur; 3. S'inspirer du parcellaire dominant de la rue; 4. Privilégier une implantation qui s'inspire des caractéristiques dominantes de l'unité de paysage présente sur l'îlot; 5. Considérer le caractère unique et distinctif de cet immeuble lorsque l'intervention est adjacente à un immeuble significatif; 6. Pour un agrandissement en hauteur, favoriser un volume qui se subordonne à la construction existante;	X		
		7. Miser, lorsque le contexte le permet, sur des interventions avec une expression contemporaine qui doivent être conçues dans le respect de la forme et des caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;		X	
		8. Favoriser le maintien des caractéristiques homogènes d'ensemble qui sont exprimées sur le bâtiment existant, en termes d'implantation, de volumétrie et d'alignement;		X	X
		9. Respecter les caractéristiques volumétriques et d'implantation d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments sur le site;			
		10. Protéger les perspectives et les percées visuelles sur un immeuble significatif ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble.			X

Fascicule E.1 : Nouvelle construction, agrandissement ou réduction du volume

Objectifs généraux :

1. Préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain;
2. Contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine;
3. Limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

\*Témoin architectural significatif, bâtiment assujettis à la *Loi sur le Patrimoine Culturel*, lieux de cultes, Grande propriété à caractère institutionnelle

Objectifs spécifiques :	Critères d'évaluation :	Tous les immeubles	Immeubles significatifs	
			Typologies significatives (T.S.)	T.A.S. - LPC - GPCI - Lieux de culte *
<b>B</b> <b>IMPLANTATION</b> Atténuer les impacts <i>(sur le site, sur les voisins - visuel et ensoleillement)</i>	1. Limiter les impacts sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement des bâtiments voisins, les rues, les parcs et lieux publics en considérant la densification et la compacité du milieu; 2. Minimiser les impacts dans les cours et sur le domaine public adjacent; 3. Favoriser le maintien des vues entre un espace public et un élément naturel ou bâti du paysage urbain; 4. Réduire les impacts des espaces techniques et de services (rebuts, livraison, etc.); 5. Limiter les nuisances générées par un bâtiment commercial industriel ou public, adjacent à un usage résidentiel;	<b>X</b>		
	6. Mettre en valeur les caractéristiques urbaines qui caractérisent l'immeuble significatif; 7. Assurer la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières.		<b>X</b>	<b>X</b>
<b>C</b> <b>IMPLANTATION</b> Contribuer à l'animation de la rue et de la vie de quartier	1. Assurer une relation à échelle humaine avec la rue et le piéton par le traitement architectural et paysager; 2. Marquer un coin de rue par un traitement distinctif; 3. Proposer un aménagement paysager qui s'intègre au paysage de la rue et qui crée un effet visuel d'ensemble, le cas échéant;	<b>X</b>		
	4. Contribuer, par les travaux d'agrandissement, à la mise en valeur du paysage, des percées visuelles, de la végétation et de la topographie du site tout en cherchant à préserver les massifs et les arbres de grande valeur paysagère et esthétique; 5. Créer, selon la vocation du bâtiment, des liens entre le concept architectural et paysager et la rue; 6. Traiter les façades selon la vocation du bâtiment.		<b>X</b>	<b>X</b>

Fascicule E.1 : Nouvelle construction, agrandissement ou réduction du volume

Objectifs généraux :

1. Préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain;
2. Contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine;
3. Limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

\*Témoin architectural significatif, bâtiment assujettis à la *Loi sur le Patrimoine Culturel*, lieux de cultes, Grande propriété à caractère institutionnelle

Objectifs spécifiques :	Critères d'évaluation :	Tous les immeubles	Immeubles significatifs	
			Typologies significatives (T.S.)	T.A.S. - LPC - GPCI - Lieux de culte *
<b>D</b> <b>IMPLANTATION</b> Faciliter les déplacements actifs et la mobilité durable	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aménager des parcours piétons et cyclables conviviaux et sécuritaires arrimés à l'aménagement du domaine public.</li> </ol>	<b>X</b>		
<b>E</b> <b>IMPLANTATION</b> Augmenter les espaces végétalisés et perméables afin de limiter les îlots de chaleur	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Limiter les surfaces imperméables et peu végétalisées;</li> <li>2. Favoriser des matériaux perméables au sol ou possédant un indice de réflectance solaire élevé;</li> <li>3. Varier les plantations et les espèces (herbacées, arbustives et arborescents);</li> <li>4. Privilégier les arbres à moyen et grand déploiements en fonction de l'espace disponible et de l'aménagement sur le domaine public;</li> <li>5. Privilégier une canopée au-dessus des espaces imperméables;</li> <li>6. Privilégier des espèces indigènes ou des végétaux nécessitant peu d'eau adaptées à la zone de rusticité;</li> <li>7. Prévoir des aménagements contribuant à la gestion durable des eaux de pluie.</li> </ol>	<b>X</b>		



Fascicule E.1 : Nouvelle construction, agrandissement ou réduction du volume

Objectifs généraux :

1. Préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain;
2. Contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine;
3. Limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

\*Témoin architectural significatif, bâtiment assujettis à la *Loi sur le Patrimoine Culturel*, lieux de cultes, Grande propriété à caractère institutionnelle

Objectifs spécifiques :		Critères d'évaluation :	Tous les immeubles	Immeubles significatifs	
				Typologies significatives (T.S.)	T.A.S. - LPC - GPCI - Lieux de culte *
F	<b>ARCHITECTURE</b> Contribuer à la qualité architecturale du cadre bâti	1. Assurer la compatibilité de l'intervention avec les caractéristiques architecturales de la typologie architecturale dominante de l'unité de paysage; 2. Démontrer une approche conceptuelle cohérente avec le milieu d'insertion; 3. Privilégier un traitement architectural qui prend appui sur les caractéristiques dominantes de l'unité de paysage et l'apparence chromatique, notamment celles présentes sur l'îlot, tout en misant sur une approche contemporaine; 4. Privilégier une composition architecturale qui s'exprime avec un langage contemporain démontrant une bonne compréhension du cadre bâti et de l'environnement du secteur et de l'unité de paysage, en évitant un calque de l'architecture traditionnel; 5. Intégrer les cours anglaises, les équipements mécaniques et autres structures similaires à la composition architecturale; 6. Adopter un traitement architectural de qualité équivalente pour l'ensemble des murs extérieurs et du toit; 7. Dissimuler les espaces techniques et les équipements mécaniques en les intégrant à l'architecture, notamment par l'ajout d'écrans ou de plantations, surtout lorsqu'ils sont situés au niveau du sol de manière à ne pas être visibles d'une voie publique adjacente à l'immeuble;	<b>X</b>		
		8. Considérer les interventions antérieures ayant enrichi la composition architecturale du bâtiment; 9. Favoriser le maintien des caractéristiques d'ensemble qui sont exprimées sur l'immeuble, en termes de composantes architecturales; 10. Privilégier une approche de restauration des caractéristiques d'origine perdues lors d'une transformation antérieure qui serait mal adaptée à la composition architecturale du bâtiment; 11. Concevoir des interventions dans le respect de la forme et des caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment (porte et fenêtre, couronnement, saillie, escalier, etc.);		<b>X</b>	<b>X</b>
		12. Respecter l'ensemble des caractéristiques distinctives de l'immeuble (implantation et marge de recul, hauteur, niveau et type d'accès, hauteur des planchers, composantes architecturales), y compris l'aménagement du terrain, les plantations, la présence d'une clôture, d'un mur, d'une grille, d'un escalier, etc.;			<b>X</b>

Fascicule E.1 : Nouvelle construction, agrandissement ou réduction du volume				
Objectifs généraux :				
1. Préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain; 2. Contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine; 3. Limiter les impacts sur les bâtiments voisins.				
*Témoin architectural significatif, bâtiment assujettis à la <i>Loi sur le Patrimoine Culturel</i> , lieux de cultes, Grande propriété à caractère institutionnelle				
Objectifs spécifiques :	Critères d'évaluation :	Tous les immeubles	Immeubles significatifs	
			Typologies significatives (T.S.)	T.A.S. - LPC - GPCI - Lieux de culte *
	13. Dans le cas d'un shoebox, la proposition architecturale considère une lecture des composantes architecturales qui caractérisent un shoebox : Marquise, balcon, parapet, symétrie de la façade;		X	
	14. Dans le cas d'une maison de vétéran, la proposition architecturale considère une lecture des composantes architecturales qui caractérisent une maison de vétéran : toit à 2 versants, 1 seul étage, sobriété dans les détails, composition de façade asymétrique;		X	
	15. Dans le cas d'une maison villageoise, la proposition architecturale considère une lecture des composantes architecturales qui caractérisent une maison villageoise : toit à 2 versants ou fausse mansarde avec 2 lucarnes, balcon.		X	
<b>G</b>	<b>ARCHITECTURE</b> Réaliser un milieu de vie de qualité	1. Maximiser l'éclairage naturel direct dans les espaces de vie; 2. Favoriser des espaces extérieurs collectifs et individuels verdis et aménagés;; 3. Favoriser des aménagements contribuant à l'agriculture urbaine; 4. Proposer une localisation dans l'axe du moindre impact sonore et visuel les équipements mécaniques; 5. Proposer une localisation qui dissimule l'aire de dépôt extérieure temporaire dédiée à l'entreposage des matières résiduelles tout en assurant son accessibilité et sa fonctionnalité.	X	
<b>H</b>	<b>ARCHITECTURE</b> Intégrer de mesures écoénergétiques aux constructions	1. Privilégier des matériaux durables et de qualité; 2. Proposer des mesures qui permettent d'intégrer des mesures de rendement énergétique au bâtiment; 3. Privilégier les énergies passives et les sources d'énergie propres; 4. Éviter les matériaux qui contribuent à la surchauffe d'un bâtiment, viser un albédo moyen à élevé (couleur pâle); 5. Favoriser l'utilisation de matériaux recyclés ou le recyclage des matériaux retirés du bâtiment; 6. Intégrer des aménagements contribuant à la gestion durable des eaux de pluie dans les aménagements paysagers.	X	

Fascicule E.1 : Nouvelle construction, agrandissement ou réduction du volume					
Objectifs généraux :					
1. Préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain; 2. Contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine; 3. Limiter les impacts sur les bâtiments voisins.					
*Témoin architectural significatif, bâtiment assujettis à la <i>Loi sur le Patrimoine Culturel</i> , lieux de cultes, Grande propriété à caractère institutionnelle					
Objectifs spécifiques :	Critères d'évaluation :	Tous les immeubles	Immeubles significatifs		
			Typologies significatives (T.S.)	T.A.S. - LPC - GPCI - Lieux de culte *	
I	<b>ARCHITECTURE</b> Favoriser l'accessibilité universelle	1. Tendre à réduire la différence de hauteur entre une voie publique et un étage; 2. Adapter les parcours piétons et les accès aux immeubles; 3. Localiser les cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite près des accès; 4. Assurer un éclairage adéquat et sécuritaire entre le domaine public et l'accès à l'immeuble.	X		
J	<b>ARCHITECTURE</b> Protéger les valeurs historiques, symboliques, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à une grande propriété à caractère institutionnel, à un lieu de culte ou un témoin architectural significatif	1. Respecter les caractéristiques volumétriques et d'implantation d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments sur le site; 2. Respecter les caractéristiques architecturales et de composition des façades; 3. Assurer la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor; 4. Assurer l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines; 5. Protéger les perspectives et les percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble; 6. Assurer la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;			T.A.S. seulement
		7. Basé sur l'évaluation d'intérêt patrimonial : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Respecter les caractéristiques volumétriques et d'implantation d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments sur le site;</li> <li>b. Respecter les caractéristiques architecturales et de composition des façades;</li> <li>c. Assurer la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;</li> <li>d. Assurer l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;</li> <li>e. Protéger les perspectives et les percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;</li> <li>f. Assurer la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;</li> </ul>			LPC, GPCI et lieux de culte seulement

Fascicule E.1 : Nouvelle construction, agrandissement ou réduction du volume

Objectifs généraux :

1. Préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain;
2. Contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine;
3. Limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

\*Témoin architectural significatif, bâtiment assujettis à la *Loi sur le Patrimoine Culturel*, lieux de cultes, Grande propriété à caractère institutionnelle

Objectifs spécifiques :	Critères d'évaluation :	Tous les immeubles	Immeubles significatifs	
			Typologies significatives (T.S.)	T.A.S. - LPC - GPCI - Lieux de culte *
	<p>8. Pour tout projet impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal, démontrer que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur selon l'évaluation d'intérêt patrimonial et vise une bonification de l'immeuble et de son emplacement ou du caractère d'ensemble et est obligatoire en raison des impossibilités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. D'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition, selon l'étude exhaustive des différentes configurations possibles;</li> <li>b. De revoir ou redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;</li> <li>c. De trouver une autre occupation de remplacement mieux adaptée.</li> </ol>			LPC, GPCI et lieux de culte seulement

FASCICULE E.2 - Ajout ou modification d'une composante architecturale ou paysagère

Fascicule E.2.1 : Ajout et modification d'une composante architecturale					
Champ d'application :		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout ou modification d'une composante architecturale, d'une cage d'escalier ou d'ascenseur, d'un écran, d'une terrasse, d'une construction abritant un équipement mécanique, d'une rampe d'accès, d'une plate-forme élévatrice;</li> <li>- Aménagement de café-terrasse.</li> </ul>			
Objectifs :					
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain;</li> <li>2. Assurer l'intégration des ajouts et des modifications aux caractéristiques du bâtiment;</li> <li>3. Limiter les impacts sur les bâtiments voisins.</li> </ol> <p>*Témoin architectural significatif, bâtiment assujettis à la <i>Loi sur le Patrimoine Culturel</i>, lieux de cultes, Grande propriété à caractère institutionnel</p>					
Objectifs spécifiques :	Critères d'évaluation :	Tous les immeubles	Immeubles significatifs		
			Typologies significatives (T.S.)	T.A.S. - LPC - GPCI - Lieux de culte *	
<b>A</b>	Protéger le caractère patrimonial lors d'interventions spécifiques	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Limiter l'impact de la modification par des solutions novatrices et respectueuses des caractéristiques du bâtiment;</li> <li>2. Maintenir la cohérence des caractéristiques du bâtiment ou sa typologie;</li> <li>3. Proposer une localisation qui dissimule les espaces techniques et les équipements par leur intégration à l'architecture, l'ajout d'écrans ou de plantations;</li> <li>4. Proposer une localisation dans l'axe du moindre impact visuel pour les équipements mécaniques;</li> <li>5. Intégrer les équipements et autres structures (au toit, cage d'escalier, etc.) à la composition architecturale;</li> <li>6. Proposer des mesures de cohabitation entre usagers pour les structures au toit accessibles aux occupants;</li> <li>7. Respecter le caractère unique et distinctif d'un immeuble significatif lorsque l'intervention lui est adjacente;</li> <li>8. Considérer les interventions antérieures qui ont enrichis la composition architecturale;</li> </ol>	<b>X</b>		
		<ol style="list-style-type: none"> <li>9. Privilégier une approche de restauration des caractéristiques d'origine perdue lors d'une transformation antérieure mal adaptée à la composition architecturale du bâtiment;</li> </ol>		<b>X</b>	<b>X</b>
		<ol style="list-style-type: none"> <li>10. Pour un shoebox, la proposition architecturale considère une lecture des composantes architecturales qui caractérise un shoebox : Marquise, balcon, parapet, symétrie de la façade;</li> </ol>		<b>X</b>	
		<ol style="list-style-type: none"> <li>11. Pour une maison de vétéran, la proposition architecturale considère une lecture des composantes architecturales qui caractérise une maison de vétéran : toit à 2 versants, 1 seul étage, sobriété dans les détails, composition de façade asymétrique;</li> </ol>		<b>X</b>	

Fascicule E.2.1 : Ajout et modification d'une composante architecturale					
Champ d'application :		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout ou modification d'une composante architecturale, d'une cage d'escalier ou d'ascenseur, d'un écran, d'une terrasse, d'une construction abritant un équipement mécanique, d'une rampe d'accès, d'une plate-forme élévatrice;</li> <li>- Aménagement de café-terrasse.</li> </ul>			
Objectifs :					
<p>1. Préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain;</p> <p>2. Assurer l'intégration des ajouts et des modifications aux caractéristiques du bâtiment;</p> <p>3. Limiter les impacts sur les bâtiments voisins.</p> <p>*Témoin architectural significatif, bâtiment assujettis à la <i>Loi sur le Patrimoine Culturel</i>, lieux de cultes, Grande propriété à caractère institutionnel</p>					
Objectifs spécifiques :	Critères d'évaluation :	Tous les immeubles	Immeubles significatifs		
			Typologies significatives (T.S.)	T.A.S. - LPC - GPCI - Lieux de culte *	
A	Protéger le caractère patrimonial lors d'interventions spécifiques (suite)	12. Pour une maison villageoise, la proposition architecturale considère une lecture des composantes architecturales qui caractérise une maison villageoise : toit à 2 versants ou fausse mansarde avec 2 lucarnes, balcon;		<b>X</b>	
		13. La proposition assure la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières;			<b>X</b>
		14. Établir une passation entre les valeurs patrimoniales mentionnées dans l'évaluation d'intérêt patrimoniale et l'intervention projetée;			
		15. La proposition assure une cohésion et une compréhension des valeurs patrimoniales perpétuées;			
	16. Basé sur l'évaluation d'intérêt patrimonial : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Respecter les caractéristiques volumétriques et d'implantation d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments sur le site;</li> <li>b. Respecter les caractéristiques architecturales et de composition des façades;</li> <li>c. Assurer la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments d'enveloppe et de décor;</li> <li>d. Assurer l'intégration, l'affirmation et la réversibilité des interventions contemporaines;</li> <li>e. Protéger les perspectives et les percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;</li> <li>f. Assurer la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières.</li> </ul>			LPC, GPCI et lieux de culte seulement	

Fascicule E.2.1 : Ajout et modification d'une composante architecturale				
<b>Champ d'application :</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout ou modification d'une composante architecturale, d'une cage d'escalier ou d'ascenseur, d'un écran, d'une terrasse, d'une construction abritant un équipement mécanique, d'une rampe d'accès, d'une plate-forme élévatrice;</li> <li>- Aménagement de café-terrasse.</li> </ul>		
<b>Objectifs :</b>				
1. Préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain; 2. Assurer l'intégration des ajouts et des modifications aux caractéristiques du bâtiment; 3. Limiter les impacts sur les bâtiments voisins.				
*Témoin architectural significatif, bâtiment assujettis à la <i>Loi sur le Patrimoine Culturel</i> , lieux de cultes, Grande propriété à caractère institutionnel				
Objectifs spécifiques :	Critères d'évaluation :	Tous les immeubles	Immeubles significatifs	
			Typologies significatives (T.S.)	T.A.S. - LPC - GPCI - Lieux de culte *
A	Protéger le caractère patrimonial lors d'interventions spécifiques (suite)	17. Pour tout projet impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal, démontrer que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur selon l'évaluation d'intérêt patrimonial et vise une bonification de l'immeuble et de son emplacement ou du caractère d'ensemble et est obligatoire en raison des impossibilités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. D'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition, selon l'étude exhaustive des différentes configurations possibles;</li> <li>b. De revoir ou redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;</li> <li>c. De trouver une autre occupation de remplacement mieux adaptée.</li> </ul>		LPC, GPCI et lieux de culte seulement

FASCICULE E.2 - Ajout ou modification d'une composante architecturale ou paysagère

FASCICULE E.2.2 - AJOUT ou MODIFICATION D'UNE COMPOSANTE PAYSAGÈRE				
<b>Champ d'application :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout ou modification d'une composante paysagère :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur un terrain situé dans un secteur à valeur exceptionnelle;</li> <li>- sur la route du Parcours riverain;</li> <li>- sur le site d'une grande propriété à caractère institutionnel, d'un lieu de culte ou d'un témoin architectural significatif.</li> </ul> </li> <li>- Aménagement de café-terrasse.</li> </ul>			
<b>Objectifs :</b>				
1. Mettre en valeur et protéger les espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières; 2. Miser sur la végétalisation des îlots.				
*Témoin architectural significatif, bâtiment assujettis à la Loi sur le Patrimoine Culturel, lieux de cultes, Grande propriété à caractère institutionnel				
Objectifs spécifiques :	Critères d'évaluation :	Tous les immeubles	Immeubles significatifs	
			Typologies significatives (T.S.)	T.A.S. - LPC - GPCI - Lieux de culte *
Intégrer l'aménagement du terrain aux conditions existantes	1. Limiter les surfaces imperméables et peu végétalisées; 2. Favoriser des matériaux perméables au sol ou possédant un indice de réflectance solaire élevé; 3. Varier les plantations et diversifier les espèces (herbacées, arbustives et arborescents); 4. Privilégier les arbres à moyen et grand déploiement en fonction de l'espace disponible et de l'aménagement sur le domaine public; 5. Privilégier une canopée au-dessus des espaces imperméables; 6. Privilégier des espèces indigènes ou des végétaux nécessitant peu d'eau adaptées à la zone de rusticité; 7. Prévoir des aménagements contribuant à la gestion durable des eaux de pluie; 8. La proposition liée à une composante paysagère en cour avant tend à reprendre la forme, l'apparence et le détail de la composante d'origine et à utiliser son matériau et son type d'assemblage original;	<b>X</b>		
	9. L'aménagement d'un terrain cherche à s'adapter aux qualités du terrain, du bâtiment et du milieu; 10. Privilégier la restauration d'une composante paysagère d'origine plutôt que sa modification;		<b>X</b>	<b>X</b>



FASCICULE E.2.2 - AJOUT ou MODIFICATION D'UNE COMPOSANTE PAYSAGÈRE				
<b>Champ d'application :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajout ou modification d'une composante paysagère :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur un terrain situé dans un secteur à valeur exceptionnelle;</li> <li>- sur la route du Parcours riverain;</li> <li>- sur le site d'une grande propriété à caractère institutionnel, d'un lieu de culte ou d'un témoin architectural significatif.</li> </ul> </li> <li>- Aménagement de café-terrasse.</li> </ul>			
<b>Objectifs :</b>				
1. Mettre en valeur et protéger les espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières; 2. Miser sur la végétalisation des îlots.				
*Témoin architectural significatif, bâtiment assujettis à la Loi sur le Patrimoine Culturel, lieux de cultes, Grande propriété à caractère institutionnel				
Objectifs spécifiques :	Critères d'évaluation :	Tous les immeubles	Immeubles significatifs	
			Typologies significatives (T.S.)	T.A.S. - LPC - GPCI - Lieux de culte *
Intégrer l'aménagement du terrain aux conditions existantes (suite)	11. Pour tout projet impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal, démontrer que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur selon l'évaluation d'intérêt patrimonial et vise une bonification de l'immeuble et de son emplacement ou du caractère d'ensemble et est obligatoire en raison des impossibilités suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>a. D'y implanter la nouvelle occupation projetée sans modification ou démolition, selon l'étude exhaustive des différentes configurations possibles;</li> <li>b. De revoir ou redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;</li> <li>c. De trouver une autre occupation de remplacement mieux adaptée.</li> </ul>		<b>X</b>	<b>X</b>
	12. Établir une passation entre les valeurs patrimoniales mentionnées dans l'évaluation d'intérêt patrimonial et l'intervention projetée; 13. Assurer une cohésion et une compréhension des valeurs patrimoniales perpétuées.			<b>X</b>

Fascicule E.3 : Enseignes, Équipements mécaniques, Opération cadastrale			
ENSEIGNES			
<b>Objectifs :</b>			
1. Assurer une cohésion d'ensemble qui participera à la qualité du paysage de la rue par une qualité architecturale et une insertion soignée; 2. Créer une signalétique sobre, sécuritaire et confortable.	Tous les immeubles	Immeubles significatifs	
<b>Critères d'évaluation :</b>		Typologies significatives (T.S.)	T.A.S. - LPC - GPCI - Lieux de culte *
1. Proposer une enseigne qui s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment sur lequel elle est apposée ainsi qu'au paysage de la rue; 2. L'intervention ne porte pas atteinte à l'intégrité physique de l'immeuble et de son environnement; 3. La proposition ne peut pas dominer une caractéristique architecturale du bâtiment; 4. Le retrait d'une enseigne ne peut pas priver le bâtiment de l'un de ses composantes architecturales; 5. Si l'enseigne propose un dispositif d'éclairage, prioriser la lumière orientée vers le bas et se limiter à la surface de l'enseigne; 6. Limiter les impacts du dispositif d'éclairage sur les propriétés adjacentes ou aux voies publiques.	X		
ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES			
<b>Objectif :</b> Limiter sa visibilité de la voie publique.			
<b>Critères d'évaluation :</b>	Tous les immeubles	Typologies significatives (T.S.)	T.A.S. - LPC - GPCI - Lieux de culte *
1. Proposer une localisation non visible d'une voie publique adjacente à l'immeuble sur lequel il est installé ainsi qu'à respecter les vues d'intérêt; 2. Éviter de surcharger visuellement un mur ou un toit; 3. Favoriser un emplacement, un dimensionnement, une coloration ou une installation qui tend à rendre invisible ladite installation d'une voie publique.	X		

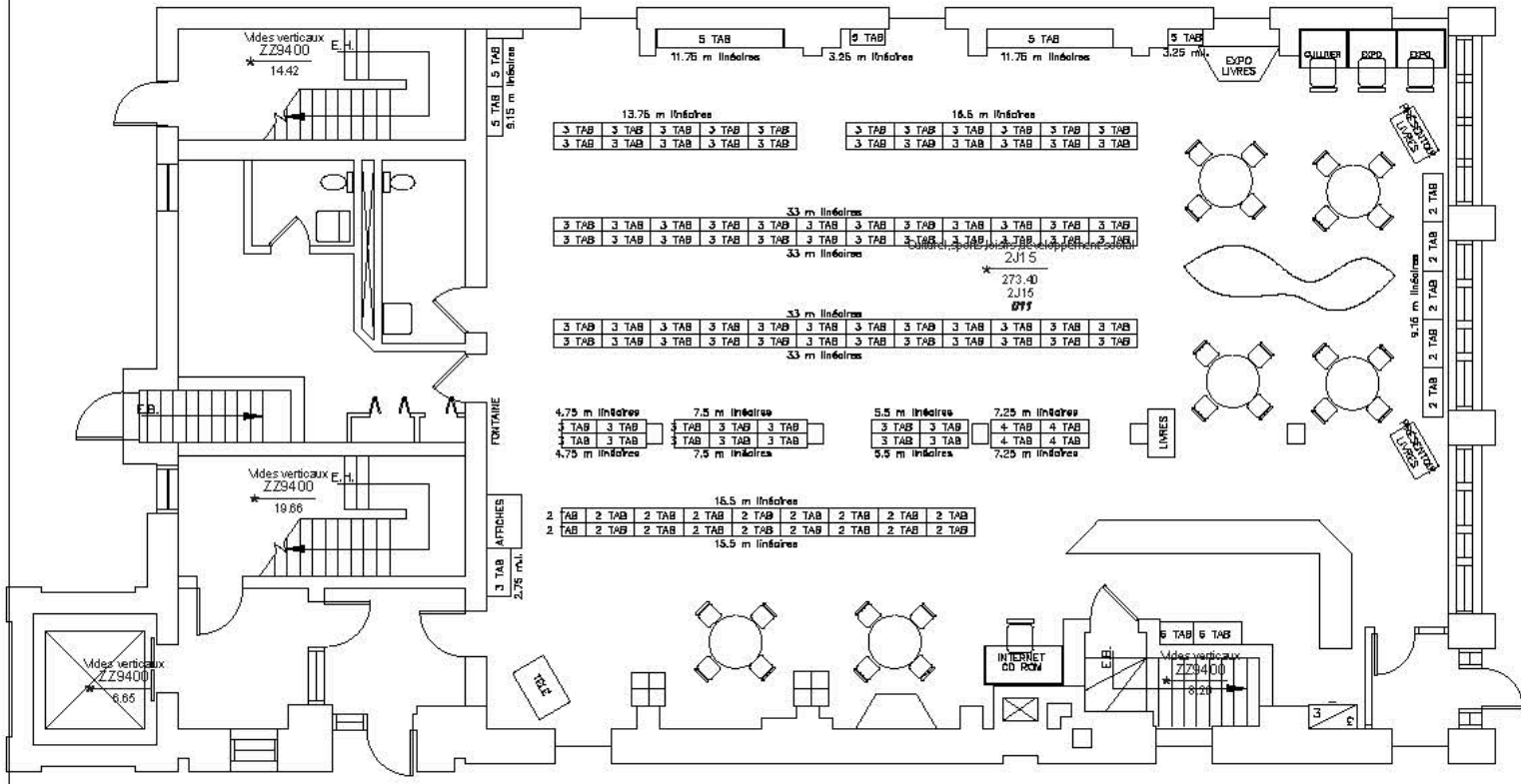
Fascicule E.3 : Enseignes, Équipements mécaniques, Opération cadastrale			
OPÉRATION CADASTRALE			
Objectif : Assurer la continuité et la cohérence du lotissement avec la trame du secteur existant.	TOUS LES IMMEUBLES	IMMEUBLES SIGNIFICATIFS	
Critères d'évaluation :		TYPES SIGNIFICATIVES	T.A.S. - LPC - Lieux de Culte- GPCI*
1. Proposer une intervention qui préserve les spécificités du tissu urbain de l'unité de paysage, des plans d'ensemble et de lotissement particulier à certains secteurs; 2. Proposer une intervention réalisée dans le respect des valeurs archéologiques, du paysage, de la végétation, de la topographie et des vues, à partir d'un espace public et vers ou depuis la montagne; 3. Respecter le caractère du lieu et du bâtiment qui s'y trouve;	<b>X</b>		
4. Démontrer que l'opération cadastrale ne compromet pas les valeurs historiques, symboliques, de figure ou d'effet structurant dans le milieu et qu'elle vise une bonification du lieu de culte et de son emplacement ou du caractère d'ensemble de la grande propriété et est obligatoire en raison des impossibilités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Pour toute intervention impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt, démontrer que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur selon l'étude d'intérêt patrimonial, qu'elle vise une bonification des caractéristiques d'ensemble du site et qu'elle est obligatoire en raison de l'impossibilité :               <ul style="list-style-type: none"> <li>i. de sa restauration;</li> <li>ii. de l'utilisation de la configuration déjà en place;</li> <li>iii. de revoir ou redistribuer autrement les composantes du projet afin de bien l'adapter à l'immeuble;</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	<b>X</b>
5. Mettre en valeur et protéger les espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières.			

## **ANNEXE PA4**

# **PLANS SOMMAIRES DU BÂTIMENT EXISTANT**

**LÉGENDE**

- 2J16
- CULTURE, SPORTS, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT SOCIAL
- Z2400 VIDES VERTICAUX



RUE HIBERNIA

RUE MULLINS

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1998

ARRONDISSEMENT  
**020-SUD-OUEST**

DÉPARTEMENT  
**BIBLIOTHÈQUE ST-CHARLES (ÂGE D'OR)**

ADRESSE  
**1055 RUE HIBERNIA**

DÉPARTEMENT  
**0266**

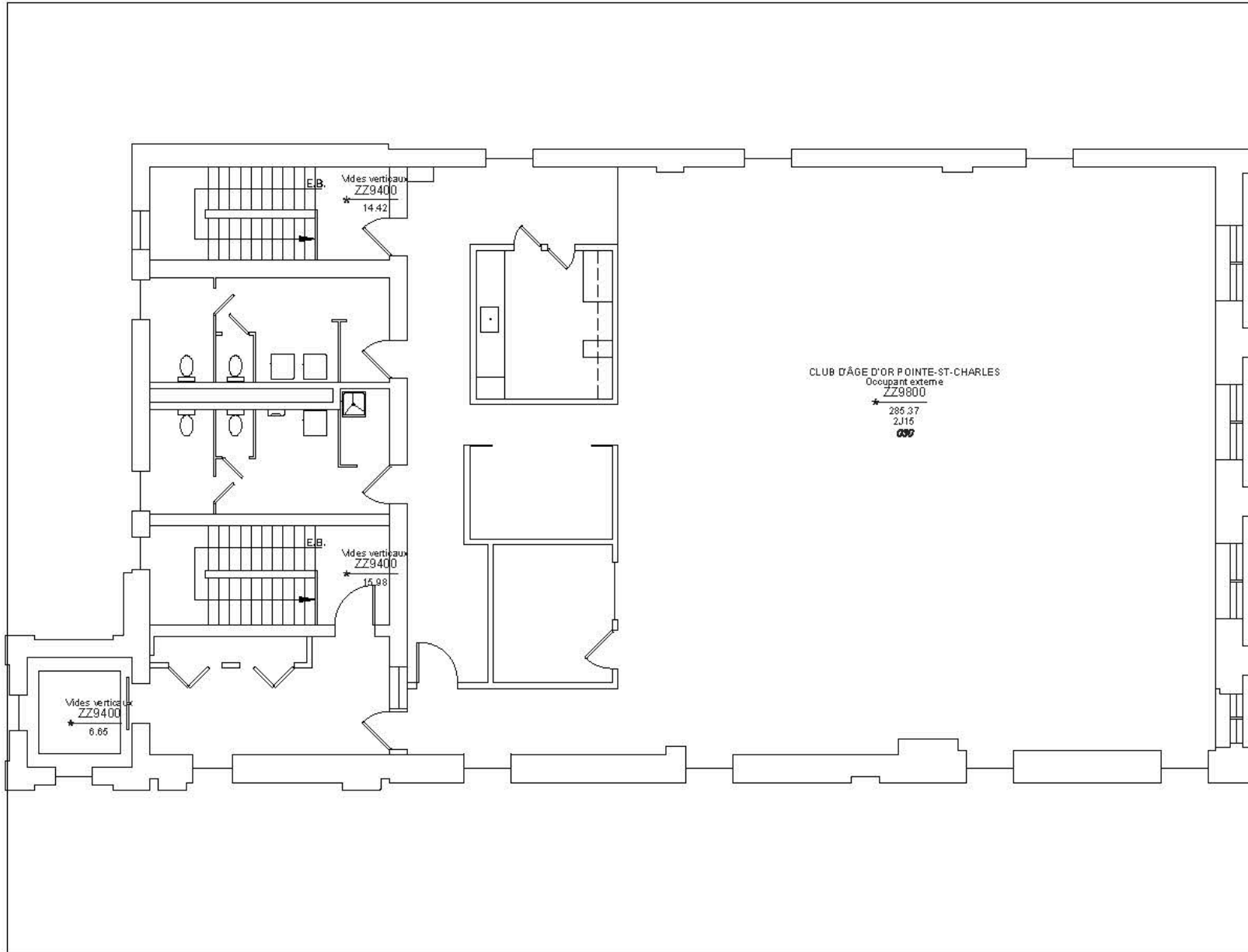
DÉSIGNATION  
**REZ-DE-CHAUSSÉE  
 PLAN D'OCCUPATION**

NUMÉRO	DATE (L'ANNÉE)
02/04	25/08/2016
UNITÉ	ÉCHELLE
MÉTRIQUE	N/A
DÉSIGNÉ PAR	APPROUVÉ PAR
ML./D.S.	N/A
DOSSIER	
0266-E0.dwg	



**LÉGENDE**

- ZZ9400 VIDES VERTICAUX
- ZZ9800 OCCUPANT EXTERNE



*Les superficies sont mesurées selon la règle BOUHA 1 000*

ARRÔ N D'ÉSEMENT  
**020-SUD-OUEST**

BÂTIMENT  
**BIBLIOTHÈQUE ST-CHARLES  
 ST-CHARLES (ÂGE D'OR)**

ADRESSE  
**1055 RUE HIBERNIA**

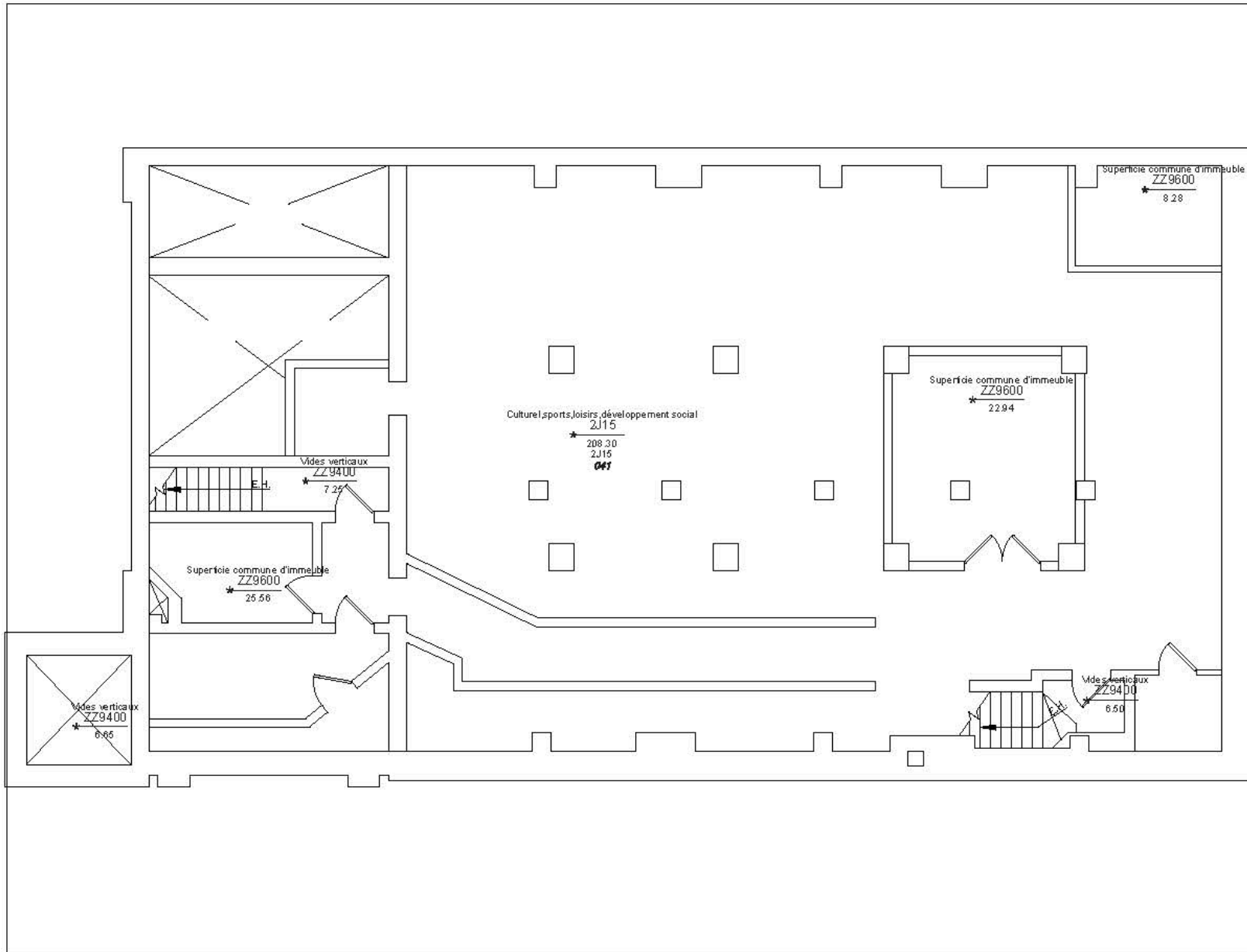
# BÂTIMENT  
**0266**

D'ÉSSIN  
**2e ÉTAGE  
 PLAN D'OCCUPATION**

NUMÉRO	DATE (MM/AA/AAAA)
<b>04/04</b>	<b>25/08/2016</b>
UNITÉ	ÉCHELLE
<b>MÉTRIQUE</b>	<b>N/A</b>
D'ÉSSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR
<b>M.L./D.S.</b>	<b>N/A</b>
FICHIER	
<b>0266-E2.dwg</b>	

**LÉGENDE**

- 2115  
 CULTUREL, SPORTS, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT SOCIAL
- ZZ9400 VIDES VERTICAUX
- ZZ9600 SUPERFICIE COMMUNE D'IMMEUBLE



Les superficies sont mesurées selon la règle BO10A 1 000

<b>ARRONDISSEMENT</b>	
020-SUD-OUEST	
<b>BÂTIMENT</b>	
BIBLIOTHÈQUE ST-CHARLES (ÂGE D'OR)	
<b>ADRESSE</b>	
1050 RUE HIBERNIA	
<b># BÂTIMENT</b>	
0266	
<b>DÉSSIN</b>	
SOUS-SOL	
PLAN D'OCCUPATION	
<b>NUMÉRO</b>	<b>DATE (JJ/MM/AAAA)</b>
01/04	25/08/2016
<b>UNITÉ</b>	<b>ÉCHELLE</b>
MÉTRIQUE	N/A
<b>DÉSSINÉ PAR</b>	<b>APPROUVÉ PAR</b>
M.L./D.S.	N/A
<b>FICHIER</b>	
0266-S1.dwg	